



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 3 DECEMBRE 1887

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2815

Nominations

No. 727.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil en date du 22 novembre dernier, (1887), de nommer M. Joseph Duclos, commissaire d'écoles de la municipalité de Sainte-Angele, comté de Rouville, en remplacement de M. Joseph Stebenne, qui a quitté définitivement la dite municipalité, et une élection n'ayant pas eu lieu dans le mois qui a suivi le départ du dit Joseph Stebenne.

3957

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 3rd DECEMBER, 1887

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2816

Appointments

No. 727.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an Order in Council, in date of the 22nd November instant, (1887), to appoint Mr Joseph Duclos, school commissioner of the municipality of Sainte-Angele, county of Rouville, in the place of Mr Joseph Stebenne who has definitively left the said municipality, and no election having taken place within the month following the departure of the said Joseph Stebenne.

3958

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le HUITIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le huitième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, VENDREDI, le SEIZIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,

HUOT & DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

4003

Avis du Gouvernement

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du vingt-quatrième jour de novembre courant (1887), incorporant Joseph Barsalou, gentilhomme; Williams C. Evans, manufacturier; Alphonse Desjardins, président de banque; Hector Lamontagne, marchand; Narcisse P. Gagnon, marchand; Jean Joseph Beauchamp, avocat; Hector Bourgoin, marchand; Zotique Thériault, entrepreneur; William Gariépy, entrepreneur; tous de la cité et district de Montréal, et H. Aimé Bourassa, gentilhomme, de Laprairie, dit district; sous le nom de *The Montreal Terra Cotta Lumber Company*.

Pour faire et manufacturer du bois, brique et autres matériaux en terre cuite (*Terra cotta*) à l'épreuve du feu, de les vendre et d'acheter et vendre tout ce qui sera nécessaire à cette fin et d'avoir tous les droits et privilèges nécessaires, avec un fonds social de vingt-cinq mille piastres, divisées en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 29 novembre 1887.

3967

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the EIGHTH day of the month of NOVEMBER, one thousand eight hundred and eighty seven, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the eighth day of the month of November, one thousand eight hundred and eighty seven, at which time at Our city of Quebec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the greater ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on FRIDAY, the SIXTEENTH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRD day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

HUOT & DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery.
Québec.

4004

Government Notices

Public notice is hereby given, that under the joint stock companies incorporation act, letters patent under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty fourth day of November instant, (1887), have been issued, incorporating Joseph Barsalou, gentleman; Williams C Evans, manufacturer; Alphonse Desjardins, bank president; Hector Lamontagne, merchant; Narcisse P. Gagnon, merchant; Jean Joseph Beauchamp, advocate; Hector Bourgoin, merchant; Zotique Thériault, contractor; William Gariépy, contractor, all of the city and district of Montréal, and H. Aimé Bourassa, gentleman, of Laprairie, said district; under the name of "*The Montreal Terra Cotta Lumber Company*."

For to make and manufacture wood, brick and others materials of *terra cotta* fire proof, to sell it, and to buy and sell all what shall be necessary to that end and to have all the rights and privileges necessary with a total capital stock of twenty five thousand dollars, divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

CHS. A. ERN. GAGNON^a
Secretary.

Provincial Secretary's Office,
Quebec, 29th November, 1887.

3968

AVIS DE DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITES.

Détacher de la municipalité scolaire de Forsyth, dans le comté de Beauce, tous les lots depuis et y compris le No. 23 du canton Forsyth, jusqu'à la ligne du canton Dorset, et les annexer à celle de Saint-Sebastien d'Aylmer, dans le même comté, pour les fins scolaires.

GÉDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, 28 novembre 1887.

3959

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 V., c. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5582.

Grantham.

La $\frac{1}{2}$ sud est du lot 25 du 3ème rang à Chas. Reid.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 29 novembre, 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5583.

Westbury.

La $\frac{1}{2}$ ouest du lot 15 du 2ème rang, à Richard Kyle.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 30 novembre 1887.

3969

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 novembre 1887.

Avis est par le présent donné, qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par le conseil municipal de Saint-Elizabeth de Warwick, par laquelle il demande l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, réglemens ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraires devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secrétaire.

3895 2

No. 1502.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec. 41 Vict. chap. 6.

1. Détacher de la municipalité scolaire de "Saint-Adrien," dans le comté de Wolfe, tout le 9e rang et le lot No. 1, et la moitié du lot No. 2, du 8e rang.

2. Détacher de la municipalité scolaire de "Wotton," dans le même comté, les lots No. 13 au No. 26, inclusivement, du 15e rang de Wotton ;

NOTICE OF APPLICATION FOR THE ERECTION OF MUNICIPALITIES.

To detach from the school municipality of Forsyth in the county of Beauce, all the lots from and comprising the No. 23 of the township of Forsyth, as far as the line of the township of Dorset, and to annex them to that of Saint Sebastien d'Aylmer in the same county, for school purposes.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

Quebec, 28th November, 1887.

3960

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 V., c. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5582.

Grantham.

S. E. $\frac{1}{2}$ lot 25 in 3rd range to Chas. Reid.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 29th November, 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj : 5583.

Westbury.

W $\frac{1}{2}$ lot 15 in 2nd range to Richard Kyle.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 30th November, 1887.

3970

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd November, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant-Governor, by the municipal council of Saint Elizabeth de Warwick, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secretary.

3896

No. 1502.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Fixing the limits of school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vict., ch. 6.

1. To detach from the school municipality "Saint Adrien" in the county of Wolfe, the whole of the 9th range and the lot No. 1, and the half of the lot No. 2, of the 8th range.

2. To detach from the school municipality of "Wotton," in the same county, the lots No. 13 to No. 26, inclusively, of the 15th range of "Wotton,"

Et annexer les lots et parties de lots ci-dessus mentionnés à la municipalité scolaire de "Saint-Joseph de Ham-Sud" dans le dit comté de Wolfe.
3893 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 novembre 1887.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par le conseil municipal de Saint-Louis de Métabetchouan, comté de Chicoutimi, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être faites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICŒUR,

3913 2

Assistant-Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Joliette.

(4e rang).

Lot No. 42, à Honoré Bonin.

(5e rang).

Lot No. 7, à Gilbert Bonin.

E. E. TACHE,

Assistant Commissaire.

Québec, 25 novembre 1887.

3931 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 novembre 1887.

Avis est par le présent donné, qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par J. L. Lafontaine, écuyer, notaire, de Roxton Falls, comté de Shefford, par laquelle il demande le transfert en sa faveur, des minutes, répertoire et index de Samuel Lapalme, écuyer, notaire, ci-devant de Roxton Falls, et demeurant actuellement aux Etats-Unis, en vertu des dispositions du code du Notariat.

PH. J. JOLICŒUR,

3677 4

Assistant Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 31 octobre 1887.

Avis public est par le présent donné, qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Jean Louis Philippe Edmond Tremblay, écuyer, notaire, du village de Waterloo, comté de Shefford, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Thomas Brassard, écuyer, notaire, et de Joseph H. Lefebvre, écuyer, notaire, tous deux du dit village de Waterloo, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,

3585 5

Assistant-Secrétaire.

PARLEMENT FEDERAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un

And to annex the lots and portions of lots, above mentioned, to the school municipality of "Saint Joseph de Ham-Sud," in the said county of Wolfe.
3894

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 23rd November, 1887.

Notice is hereby given that an application will be presented to His Honor the Lieutenant Governor by the Municipal Council of Saint Louis de Métabetchouan, in the county of Chicoutimi, to be authorized to publish in the French language only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within a delay of two months following the second and last insertion of the present notice.

PH. J. JOLICŒUR,

3914

Assistant Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Joliette.

(4th range).

Lot No. 42, to Honoré Bonin.

(5th range).

Lot No. 7, to Gilbert Bonin.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Quebec, 25th November, 1887.

3932

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 7th November, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by J. L. Lafontaine, esquire, notary, of Roxton Falls, county of Shefford, praying that the minutes, repertory and index of Samuel Lapalme, esquire, notary, heretofore of Roxton Falls, and now residing in the United States, be transferred, to him under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,

3678

Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 31st October, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Jean Louis Philippe Edmond Tremblay, esquire, notary, of the village of Waterloo, county of Shefford, praying that the minutes, repertory and index of the late Thomas Brassard, esquire, notary, and of Joseph H. Lefebvre, esquire, notary, both of the said village of Waterloo, be transferred to him under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,

3586

Assistant Secretary.

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road

chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique ; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable ; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société ; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieure—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit :

Dans les provinces de Quebec et le Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district ; ou s'il ne paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires ; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français ; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

JOHN GEORGE BOURINOT,

Greffier des Communes.

or Telegraph Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work ; the granting the right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company ; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz :

In the Province of Quebec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published. Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask ; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament, deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200 copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

JOHN GEORGE BOURINOT,

Clerk of the Commons.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COM-
MUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

" Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les *clauses* des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails ; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général ; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre ;

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront inscrites entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi ; et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être revus avant leur révision et impression ;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets ;

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière ; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait ;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débetures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes,

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de
divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la *Gazette du Canada*, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba,) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation ; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

73. Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signifié, à l'instance du pétitionnaire, à la personne d'avec laquelle il veut divorcer, si le lieu de

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS
RESPECTING PRIVATE BILLS.

" All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the *clauses* of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills ;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from ; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporation of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this *Rule* shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed ;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be considered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill :—

(a) A Map or Plan drawn upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same ;

(b) And exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of Commons,

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of
Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the *Canada Gazette*, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces, where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the person from whom the Divorce is sought, if the resi-

la résidence de cette dernière peut être connu ; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3279 3 Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES REGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les

dence of such person can be ascertained ; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intituled : "An Act for the suppression of voluntary and extra judicial oaths," of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3280 Clerk of the Senate

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam, slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and

demandant, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3149

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable at the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3150

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou qu'il y ait amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire élargir et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'améliorer des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

L. DELORME,

3151

Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

La Maire et Conseil-de-ville de Saint-Hyacinthe donnent avis, par les présentes, qu'ils feront application à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité de Saint-Hyacinthe et les statuts l'amendant et y relatifs, augmenter les pouvoirs du dit conseil, étendre les limites de la dite cité et changer celles des différents quartiers, définir les pouvoirs du dit conseil, quand aux annexions de territoires et autres amendements jugés nécessaires dans l'intérêt de la dite cité.

J. O. GUERTIN,

Secrétaire-Trésorier,
de la cité de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, le 21 novembre, 1887. 3907 2

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

3152

Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

The Mayor and Council of the city of Saint Hyacinthe, will apply to the Legislative of Quebec, at its next sitting, for the purpose of obtaining there of an act to revise and consolidate the charter of incorporation of said city and all statutes and acts amending same or relative thereto to increase powers of said Council, extend limits of said city, change limits of wards and provide for annexation of territory in the neighbourhood and generally other provisions necessary for said city.

J. O. GUERTIN,

Secretary-Treasurer
of the city of Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, 21st November, 1887. 3908

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné de la part des Révérendes Dames Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, actuellement à Fraserville, qu'elles s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir une loi constituant les dites Dames Réquérantes et autres personnes qui pourront s'adjoindre à elles à l'avenir en corporation sous le nom de "L'Hôpital du Précieux Sang à Fraserville," destiné à recevoir les pauvres, malades, vieillards, infirmes et autres personnes, avec autorisation de tenir un dispensaire et pour autres fins.

ALPHONSE POULIOT,

Procureur des Réquérants.

Québec, 22 novembre 1887 3951 2

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte rappelant les sections 229 et 230 de l'acte 44-45 Vict., ch. 75, incorporant la ville de Longueuil, de manière à laisser les biens appartenant aux fabriques, institutions religieuses, charitables et scolaires, dans la ville de Longueuil, sous la loi générale des villes, quant à leur exemption de taxes.

PAGNUELO, BONIN & GOUIN,

Avocats des Pétitionnaires.

Montréal, 16 novembre 1887. 3835 3

AVIS.

The Royal Victoria Hospital s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier le bail passé par la Corporation de la cité de Montréal en faveur du dit hôpital, le dix septième jour de septembre dernier, du terrain pour le dit hôpital, décrit dans le dit bail.

ABBOTTS & CAMPBELL,

Solliciteurs des Réquérants.

3837 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Sherbrooke Protestant Hospital."

HALL, WHITE & CATE,

Solliciteurs des Réquérants.

Sherbrooke, 15 novembre 1887. 3851 3

Avis est par le présent donné que "The Orford Copper and Sulphur Company," s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour amender de nouveau le chapitre cinquante-quatre des statuts de la province de Québec, passé dans la quarante-unième année du Règne de Sa Majesté, et pour changer son nom en celui de "The Eustis Mining Company," pour réduire son capital, pour émettre des bons et pour d'autres fins.

HALL, WHITE & CATE,

Solliciteurs des Réquérants.

Sherbrooke, 15 novembre 1887. 3847 3

Avis est par le présent donné que The Dudswell Lime and Marble Company et The Sherbrooke Marble Company, s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'étendre leurs pouvoirs, pour leur accorder tous les droits de corporations de chemin de fer en rapport à leur présente ligne de chemin de fer, pour prolonger la dite ligne jusqu'au lot numéro vingt-trois dans le septième rang du canton de Dudswell, pour construire un embranchement de chemin de fer d'un point sur aucun des lots dix-neuf ou vingt, dans les troisième et quatrième rangs de Dudswell susdit pour joindre le chemin de fer Québec Central, à ou près de sa station Marbleton, pour émettre des bons et pour d'autres fins.

HALL, WHITE & CATE,

Solliciteurs des Réquérants.

Sherbrooke, 15 Novembre 1887. 3849 3

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given on behalf of the Reverend Ladies Hospitalières de la Miséricorde de Jésus actually at Fraserville, that they will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating the said petitioners, and other persons who may hereafter form part of the corporation so to be formed, under the name of "The Hospital of the Precious Blood, at Fraserville," having for object to receive the poor, sick, old, and infirmed persons and others with authorization to keep a dispensary and for other purposes.

ALPHONSE POULIOT,

Solicitor for the Applicants.

Quebec, 22nd November, 1887. 3952

NOTICE.

Application will be made to the Quebec legislature, at its next session, for a bill repealing sections 229 and 230 of act 44-45 Vict., ch. 75, incorporating the town of Longueuil, so that the property of the church fabriques, and institutions for religious, charitable and school purposes in the town of Longueuil, be regulated by the common law, as to their exemption from taxation.

PAGNUELO, BONIN & GOUIN,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 16th November, 1887. 3836

NOTICE.

The Royal Victoria Hospital will apply to the Legislature of Quebec at its next session, for an act to ratify the lease executed by the Corporation of the city of Montreal to the said hospital on the seventeenth day of September last, of the site for the said hospital described in the said lease.

ABBOTTS & CAMPBELL,

Solicitors for Applicants.

3838

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to incorporate "The Sherbrooke Protestant Hospital."

HALL, WHITE & CATE,

Solicitors for Applicants.

Sherbrooke, 15th November, 1887. 3852

Notice is hereby given that the "Orford Copper and Sulphur Company," will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session for an act to further amend chapter fifty four of the statutes of the province of Quebec passed in the forty first year of Her Majesty's Reign and to change its name to that of "The Eustis Mining Company," to reduce its capital, to issue bonds and for other purposes.

HALL, WHITE & CATE,

Solicitors for Applicants.

Sherbrooke, 15th November, 1887. 3848

Notice is hereby given that the Dudswell Lime and Marble Company and the Sherbrooke Marble Company will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to extend their powers, to confer upon them all the rights of Railway Corporations, in relation to their present Line of Railway, to extend the same as far as the lot number twenty three in the seventh range of the township of Dudswell, to construct a branch line of railway from a point on any one of the lots nineteen or twenty in the third and fourth ranges of Dudswell aforesaid to connect with the Quebec Central Railway, at or near its Marbleton station, to issue bonds, and for other purposes.

HALL, WHITE & CATE,

Solicitors for Applicants.

Sherbrooke, 15th November, 1887. 3850

AVIS.

Avis public est par le présent donné que, la compagnie du chemin de fer Trois-Rivières et du Nord-Ouest, fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte autorisant l'extension du dit chemin de fer et pour certains amendements à l'acte d'incorporation de la dite compagnie.

Trois-Rivières, 10 novembre 1887. 3357 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la compagnie du chemin de fer Saint-Maurice.

JOSEPH REYNAR,

Pour les requérants.

Trois-Rivières, 10 novembre 1887. 3359 3

Avis est par le présent donné que la Corporation de la cité de Sherbrooke s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte.

WM. GRIFFITH.

Secrétaire trésorier.

3729 4
Sherbrooke, 9 novembre, 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "la Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne."

F. ULYSSES,

Le Directeur principal.

Chambly, 8 novembre 1887. 3709 4

AVIS PUBLIC

Le soussigné donne avis qu'à la prochaine session de la législature, il demandera au parlement de la Province de Québec, la passation d'un acte autorisant le barreau de la province à l'admettre à la pratique du droit après examen.

REMY TREMBLAY.

Sherbrooke, 8 octobre 1887. 3603 5

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie pour assurer les Glaces sous le nom de "The Dominion Plate Glass Insurance Company."

F. E. GILMAN,

Solliciteur des Requérants.

2 novembre 1887. 3613 5

Avis Divers

ETAT de l'argent payé par J. T. Madore, agent d'élection de A. Rochon, à l'élection tenue le 14 septembre 1887.

Montant payé à T. Madore.....	\$ 10.08
" " L'Alliance, pour impres-	
sion de listes.....	247.00
" " L'Etendard, pour journaux	7.20
" " A. Rochon, pour frais et	
dépenses à Papineauville.....	6.00
" " A. Rochon, pour frais et	
dépenses à Buckingham.....	2.75
" " Pour chaises, tables, lam-	
pes, huile de charbon et	
chambres de comité.....	95.00
	<u>\$367.03</u>

Hull, 12 novembre 1887.

J. T. MADORE,

Agent de l'élection de
A. Rochon.

Certifié,

A. MOUSSETTE,

Officier-Rapporteur.

4005

NOTICE.

Public notice is hereby given, that the Three Rivers and North Western railway company, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session for the passing of an act to authorise the extension of the said railway and for certain amendments to the act incorporating the said company.

Three Rivers, 10th November, 1887. 3358

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session for an act to incorporate the Saint Maurice Railway Company.

JOSEPH REYNAR,

For applicants,

Three Rivers, 10th November, 1887. 3360

Public notice is hereby given that the Corporation of the city of Sherbrooke will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to the city charter.

WM. GRIFFITH,

Secretary Treasurer.

3730
Sherbrooke, 9th November, 1887.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating "la Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne."

F. ULYSSES,

Directeur principal.

Chambly, 8th November, 1887. 3710

PUBLIC NOTICE.

The undersigned gives notice that at the next session of the legislature, he will make application to the Parliament of the Province of Quebec, for the passing of an act authorizing the Bar of the province to admit him to the practice of law, after examination.

REMY TREMBLAY.

Sherbrooke, 8th October, 1887. 3604

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session for an act to incorporate a company for the insuring of Plate Glass to be called "The Dominion Plate Glass Insurance Company."

F. E. GILMAN,

Solicitor for Applicants.

November, 2nd 1887. 3614

Miscellaneous Notices

STATEMENT of cash paid by J. T. Madore, election agent of A. Rochon, to one election held on the 14th September 1887.

To amount paid T. Madore.....	\$ 10.08
" " L'Alliance, printing lists.....	247.00
" " L'Etendard news paper.....	7.20
" " A. Rochon fare and expenses to Papi-	
neauville.....	6.00
" " A. Rochon fare and expenses to Buch-	
ingham.....	2.75
" " Chairs, tables, lamps, coal oil and co-	
mities rooms.....	95.00
	<u>\$367.03</u>

Hull, 12th November, 1887.

J. T. MADORE,

Election Agent,
A. Rochon.

(Certifié),

A. MOUSSETTE,

Officier Rapporteur.

4006

ETAT des argents payés par W. R. Kenney, agent d'élection, avant et après l'élection tenue le 14 septembre 1887 :

1887	Aug. 23, payé à Jas. Hope pour livrets pour listes de voteurs..	\$ 1.25
" 24, "	à Jas. Hope pour livrets pour listes de voteurs..	0.80
" 25, "	à Jas. Hope pour livrets pour listes de voteurs.....	1.75
" 27, "	à Jas. Hope pour livrets pour listes de voteurs.....	1.05
" 29, "	au Registrateur pour copies de listes de voteurs....	20.52
" 29, "	à J. Hope pour livrets pour listes de voteurs.....	0.75
Sept. 1, "	à C. Mitchell, pour impression de listes de voteurs, Hull.....	50.00
" 1, "	à J. R. Moxsom, pour copies de listes de voteurs....	7.00
" 1, "	à H. J. Kenny, pour copies de listes de voteurs.....	4.50
" 1, "	à W. H. C. Kenny, pour copies de listes de voteurs..	3.00
" 2, "	à H. Aylen, dépenses personnelles et des cabaleurs..	35.00
" 3, "	à M. F. O'Donoghoe, dépenses personnelles et des cabaleurs.....	30.00
" 3, "	à S. Drapeau, dépenses personnelles et des cabaleurs.....	10.00
" 3, "	à H. D. Tétu.....	12.00
" 5, "	à W. H. C. Kenney, pour copies de listes de voteurs....	13.00
" 6, "	à W. D. Hopper, pour livrets pour listes de voteurs..	0.18
" 6, "	à M. T. Haldane, en acc. pour impression.....	10.00
" 9, "	à Laliberté, pour loyer de chambre de comité....	20.00
" 9, "	à Elie Cadieux.....	10.00
" 9, "	à Antoine Carrière.....	20.00
" 9, "	à H. Ross.....	15.00
" 9, "	à Michel Porilliard.....	15.00
" 9, "	à Moïse Ouelette, pour loyer de Chambre de comité..	15.00
" 9, "	à Joseph Brière, pour loyer de chambre de comité....	15.00
" 9, "	à A. Morin, pour loyer de chambre de comité....	15.00
" 9, "	à O. Leduc.....	15.00
" 11, "	à J. Hope, pour livrets (listes de voteurs).....	0.30
" 13, "	à J. W. Bell, dépenses personnelles J. R. Fleming, louage de chevaux....	2.00
" 21, "	à G. Gratton, cheval loué pour conduire les cabaleurs..	28.00
Nov. 9, "	à C. R. Wright, cheval loué, Hull à Aylmer et retour	3.00
" 12, "	à Bell Telephone Co.....	1.10
" 12, "	à J. R. Woods, pour postage..	0.40
" 12, "	à W. R. Kenney, agent d'élection.....	4.50

\$380.10

W. R. KENNEY,
Agent d'élection de N. E. Cormier.

(Certifié)

A. MOUSSETTE,
Officier-Rapporteur.
Aylmer, 14 novembre 1887.

4007

STATEMENTS of monies paid by W. R. Kenney, election agent, prior to and subsequent to election held on the 14th September, 1887 :

1887	Aug. 23 To cash paid Jas. Hope, pass books for voters lists.....	\$ 1.25
" 24 "	Jas. Hope, pass books for voters lists.....	80
" 25 "	Jas. Hope, pass books for voters lists.....	1.75
" 27 "	Jas. Hope, pass books for voters lists.....	1.05
" 29 "	Registrar copies voters lists.....	20.52
" 29 "	J. Hope, pass books (voters lists).....	75
Sept. 1 "	C. Mitchell, printing voters lists, Hull..	50.00
" 1 "	J. R. Moxsom, copying voters lists....	7.00
" 1 "	H. J. Kenny, copying voters lists.....	4.50
" 1 "	W. H. C. Kenny copying voters lists..	3.00
" 2 "	H. Aylen, expenses of self and canvassers..	35.00
" 3 "	M. F. O'Donoghoe, expenses self and canvassing.....	30.00
" 3 "	S. Drapeau, expenses self and canvassing..	10.00
" 3 "	H. D. Tétu.....	12.00
" 5 "	W. H. C. Kenney, copies voters lists..	13.00
" 6 "	W. D. Hopper, pass books voters lists..	18
" 6 "	M. T. Haldane, on ac. printing.....	10.00
" 9 "	Laliberté, rent com. room.....	20.00
" 9 "	Elie Cadieux.....	10.00
" 9 "	Antoine Carrière.....	20.00
" 9 "	H. Ross.....	15.00
" 9 "	Michel Porilliard.....	15.00
" 9 "	Moïse Ouelette, rent com. room.....	15.00
" 9 "	Joseph Brière, rent com. room.....	15.00
" 9 "	A. Morin, rent com. room.....	15.00
" 9 "	O. Leduc.....	15.00
" 11 "	J. Hope, pass books voters lists.....	30
" 13 "	J. W. Bell, expenses self J. R. Fleming and horse m.....	2.00
" 21 "	G. Gratton, horse hire conveying canvassers.....	28.00
Nov. 9 "	C. R. Wright, horse hire, Hull to Aylmer and return.....	3.00
" 12 "	Bell Telephone Co... ..	1.10
" 12 "	J. R. Woods, postage..	40
" 12 "	W. R. Kenney, expenses elec. agt....	4.50

\$380.10

W. R. KENNEY,
Elec. agt. N. E. Cormier.

(Certifié),

A. MOUSSETTE,
Officier-rapporteur.
Aylmer, 14th November, 1887.

4008

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3204.

Dame Flore Fauteux, épouse de Désiré Drainville, médecin, de la ville de Berthier, district de Richelieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Désiré Drainville, médecin du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le quatorzième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt-sept.

BOURGOUIN & PELLAND,
Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 14 novembre 1887. 3985

Montmagny, }
No. 116. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Alice Boilard, du township Montminy, épouse de Eugène Charles Carbonneau, du même lieu, commis-marchand, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Eugène Charles Carbonneau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

CHOQUETTE & MARTINEAU,
Procureur de la Demanderesse.

Montmagny, 26 novembre 1887. 3955

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 363.

Dame Délina Dault, de la ville de Beauharnois, autorisée à ester en justice, a ce jour institué une action en séparation de biens contre Israël Lemay, son mari.

THOS. BROSSOIT,
Avocat de la Demanderesse.

Beauharnois, 22 novembre 1887. 3925 2

Cour Supérieure. — Saint-Hyacinthe.
No. 508.

Dame Cédulie Audelin, de la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Joseph Hugues Cadieux, menuisier, du même lieu, la dite dame dûment autorisée en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Hugues Cadieux, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

FONTAINE & ST. JACQUES,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 14 novembre 1887. 3793 3

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 103.

Dame Virginie Dumas, de la paroisse de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de Léon Samoisette, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Léon Samoisette, Défendeur.
Une action en séparation de biens a, ce jour, été instituée en cette cause.

GIRARD & QUESNEL,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 12 novembre 1887. 3839 3

District de Montréal. }
No. 2086. } *Cour Supérieure.*

Dame Elizabeth Reraud de Sainte-Cunégonde, dit district, dûment autorisée à ester en justice, a ce jour institué une action en séparation de biens contre son époux Adolphe Ethier, charpentier, du même lieu.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 4 novembre 1887. 3939 2

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

Dame Flore Fauteux, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, wife of Désiré Drainville, physician, of the same place, said wife duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Désiré Drainville, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted against the defendant in this cause on the fourteenth day of November, one thousand eight hundred and eighty seven.

BOURGOUIN & PELLAND,
Attorneys for Plaintiff.

Sorel, 14th November, 1887. 3986

Montmagny, }
No. 116. } *Superior Court.*

Dame Marie Alice Boilard, of the township of Montminy, wife of Eugène Charles Carbonneau, of the same place, clerk duly authorised to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Eugène Charles Carbonneau, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

CHOQUETTE & MARTINEAU,
Solicitor for the Plaintiff.

Montmagny, 26th November. 1887. 3956

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 363.

Dame Délina Dault, of the town of Beauharnois, duly authorized to that effect, has this day instituted an action for separation of property against Israël Lemay, her husband.

THOS. BROSSOIT,
Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 22nd November, 1887. 3926

Superior Court. — Saint-Hyacinthe.
No. 508.

Dame Cédulie Audelin, of the parish of Saint-Hyacinthe le Confesseur, district of Saint-Hyacinthe, wife of Joseph Hugues Cadieux, joiner, of the same place, the said dame judicially authorized for these presents, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Hugues Cadieux, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day in this cause.

FONTAINE & ST. JACQUES,
Attorneys for Plaintiff.

Saint-Hyacinthe, 14th november, 1887. 3794

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*
No. 103.

Virginie Dumas, of the parish of Saint John's, in the district of Iberville, wife of Léon Samoisette, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Léon Samoisette, Defendant.
An action en séparation de biens has, this day, been instituted in this cause.

GIRARD & QUESNEL,
Attorneys for Plaintiff.

Saint John's, November 12th, 1887. 3840

District of Montreal. }
No. 2086. } *Superior Court.*

Dame Elizabeth Renaud, of Saint Cunégonde, said district, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to property, against her husband Adolphe Ethier, carpenter, of the same place.

Z. RENAUD,
Advocate for the Plaintiff.

Montreal, 4th November, 1887. 3940

Avis public est par le présent donné que William Bullock Ives, de la cité de Sherbrooke, et Rufus H. Pope, du village de Cookshire, tous deux du district de Saint-François, tous résidents en Canada et sujets anglais, faisant affaires ensemble en société, comme propriétaires de moulin et marchands de bois sous le nom de "The Cookshire Mill Company" ont l'intention de s'adresser à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les autoriser à faire des améliorations dans le lit et sur les bords de la rivière Eaton et ses tributaires, en haut au sud et sud est du dit village de Cookshire, de manière à la rendre flottable pour les affaires de commerce, et dans ce but de miner et enlever les autres obstacles et de construire et maintenir des écluses, creuser le lit, construire des levées, des estacades, des canaux et des portes dans et aux environs de la dite rivière et ses tributaires.

H. B. BROWN,
Procureur des Requérants.

Sherbrooke, 18 novembre 1887. 3869 2

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dame Philomène Laurendeau, du canton de Magog,
dans le district de Saint-François, épouse de
Joseph Corriveau, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Corriveau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée.

G. L. DELOTTINVILLE,
Avocat de la Demanderesse.

Sherbrooke, 21 novembre 1887. 3949 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
Marie-Anne Cloutier, de la cité des Trois-Rivières,
épouse de Joseph Cloutier, restaurateur du même
lieu,
Demanderesse,

vs.

Joseph Cloutier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour contre le Défendeur.

HONAN & TOURIGNY,
Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 16 septembre 1887. 3943 2

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *La Cour Supérieure.*
Dame Susan Ellen Cain, épouse de Francis Bartels,
agent d'affaires, de Saint-Hyacinthe, dit district, a
institué dans cette Cour, ce jour, une action en sépa-
ration de biens contre son dit mari.

TELLIER, LUSSIER & GENDRON,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 9 novembre 1887. 3773 3

Saint-Hyacinthe. }
No. 505. } *Cour Supérieure.*
Dame Céline Courtemanche des cités et district de
Saint-Hyacinthe, épouse de Hilaire Péloquin,
commis, du même lieu, la dite dame dûment
autorisée en justice aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Hilaire Péloquin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour
institué en cette cause.

FONTAINE & St. JACQUES,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 12 novembre 1887. 3791 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu, }
No. 3177 }
Dame Elizabeth Chrétien, de la paroisse de Saint-
Norbert, district de Richelieu, veuve en premières

Public notice is hereby given that William Bullock Ives, of the city of Sherbrooke, and Rufus H. Pope, of the village of Cookshire, both in the district of Saint Francis, all residents of Canada and British subjects, doing business together in partnership as millers and lumber dealers under the name of "The Cookshire Mill Company," intend to apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to authorize them to make such improvements in the bed and banks of the Eaton River and its tributaries above and south and east of the said village of Cookshire, as to render it floatable for commercial purposes, and to this end to blast out the risks and to remove other impediments and obstacles and to build and maintain dams, dykes, embankments, booms, flood-gates and canals in and about said river and its tributaries.

H. B. BROWN,
Attorney for Applicants.

Sherbrooke, 18th November, 1887. 3870

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }
Dame Philomène Laurendeau, of the township of
Magog, in the district of Saint Francis, wife of
Joseph Corriveau, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Corriveau, Defendant.
An action for séparation de biens has been institu-
ted.

G. L. DELOTTINVILLE,
Attorney for Plaintiff.

Sherbrooke, 21st November, 1887. 3950

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three-Rivers. }
Marie Anne Cloutier, of the city of Three-Rivers,
wife of Joseph Cloutier, Restaurateur, of the
same place,
Plaintiff ;

vs.

Joseph Cloutier, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted, this day, against the Defendant.

HONAN & TOURIGNY,
Solicitors for the Plaintiff.

Three-Rivers, 16th september 1887. 3944

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe, } *In the Superior Court.*
Dame Susan Ellen Cain, wife of Francis Bartels,
of Saint Hyacinthe, said district, general agent, has
instituted this day, in the said Court, an action for
separation as to property against her said husband.

TELLIER, LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 9th November, 1887. 3774

Saint Hyacinthe. }
No. 505. } *Superior Court.*
Dame Céline Courtemanche, of the city of district
of Saint-Hyacinthe, wife of Hilaire Péloquin; clerk;
of the same place, the said dame judicially autho-
rized for these presents,
Plaintiff ;

vs.

The said Hilaire Péloquin, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted this day in this case.

FONTAINE & St. JACQUES,
Attorneys for Plaintiff.

Saint-Hyacinthe, 12th November, 1887. 3792

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu, }
No. 3177 }
Dame Elizabeth Chrétien, of the parish of Saint
Norbert, district of Richelieu, widow of the late

noées de feu Jean Marie Coutu, en son vivant, cultivateur, du dit lieu de Saint-Norbert; et épouse en secondes nocées de Joseph Rivaïs, cultivateur, du dit lieu de Saint-Norbert; la dite Elizabeth Chrétien étant dûment autorisée, par cette cour, à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Rivaïs, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

GERMAIN & GERMAIN,

Avocat de la demanderesse.

Sorel, 31 octobre 1887. 3753 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montmagny. }
No. 105.

Alphonsine Pelletier, de la paroisse de Sainte-Louise, dans le district de Montmagny, épouse de Alphonse Levesque, du dit lieu de Sainte-Louise, menuisier et manufacturier, dûment autorisée à ester en justice.

vs.

Le dit Alphonse Levesque, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour,

ARTHUR DELISLE,

Procureur de la Demanderesse.

Montmagny, 13 octobre 1887. 3661 5

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 382.

Dame Marie Louise Gagné, épouse de Louis Philippe Pleau, marchand, de la cité des Trois-Rivières, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Le dit Louis Philippe Pleau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-unième jour de septembre dernier (1887).

DENONCOURT & HARNOIS,

Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 4 novembre 1887. 3669 5

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District of Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de L. H. Lafleur, de Yamaska, failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau le ou après le 22e jour de décembre 1887.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 3 décembre 1887. 3963

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 314.

James Corbeil, Demandeur;

vs.

Zélire Brouillette,
(E. Beauchamp et Cie.) Défenderesse;
Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le vingt-sixième jour de novembre 1887, j'ai été nommé curateur aux biens de la dite faillie qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 26 novembre 1887. 3961

Jean Marie Coutu, in his lifetime of Saint Norbert aforesaid, farmer; and wife, by her second marriage of Joseph Rivaïs, of Saint Norbert aforesaid, farmer; the said Elizabeth Chrétien being duly authorized, by this court, to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Joseph Rivaïs, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this case.

GERMAIN & GERMAIN,

Plaintiff's attorneys.

Sorel, 31st October, 1887. 3754

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montmagny. }
No. 105.

Alphonsine Pelletier, of the parish of Sainte Louise, in the district of Montmagny, wife of Alphonse Levesque, of the said place of Sainte Louise, joiner and manufacturer, duly authorized to ester en justice,

vs.

The said Alphonse Levesque, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, this day.

ARTHUR DELISLE,

Solicitor for the Plaintiff.

Montmagny, 13th October, 1887. 3662

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 382.

Dame Marie Louise Gagné, wife of Louis Philippe Pleau, merchant, of the city of Three Rivers, and duly authorized to ester en justice,

Plaintiff;

vs.

The said Louis Philippe Pleau, Defendant.
An action for separation as to property was instituted in this cause on the twenty first day of September last (1887).

DENONCOURT & HARNOIS,

Solicitors for the Plaintiff.

Three Rivers, 4th November, 1887. 3679

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re L. H. Lafleur, Yamaska, insolvent.
A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 22nd December, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 3rd December, 1887. 3964

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 314.

James Corbeil, Plaintiff;

vs.

Zélire Brouillette,
(E. Beauchamp & Co.) Defendant.
Notice is hereby given that on the twenty sixth day of November, 1887, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator.

1598 Notre-Dame street.
Montreal, 26th November, 1887. 3962

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 No. 316.
 La Banque du Peuple, Demanderesse;
 vs.
 Harris, Heenan & Cie., de la cité de Montréal et
 de Louisville, P. Q., marchands de cuir et tan-
 neurs, Défendeurs.
 et
 Samuel C. Fatt,

Curateur des biens des dits Défendeurs.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le vingt-neuvième jour de novembre, dix huit cent quatre-vingt-sept, je, dit Samuel C. Fatt, de la cité de Montréal, comptable, par ordre de l'Honorable M. le Juge Mathieu, un des Juges de cette Honorable cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles des dits Harris, Heenan & Cie., marchands de cuir et tanneurs de la dite cité de Montréal et de Louisville, défendeurs en cette cause, abandonnés par les dits Harris, Heenan & Cie., pour le bénéfice de leurs créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers des dits Harris, Heenan & Cie., sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce vingt-neuvième jour de novembre dix-huit cent quatre-vingt-sept.

SAMUEL C. FATT,
 Curateur.

Fraser Building,
 45, rue Saint-Sacrement. 3983

Canada,
 Province de Québec, }
 District d'Iberville, } *Cour Supérieure.*
 No. 119.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le comté d'Iberville, dans le district d'Iberville,

Requérants;

vs.

Louis Daigneault, cultivateur, de la dite paroisse de Sainte-Brigide, Propriétaire-Intimé.

Les créanciers et parties intéressées dans la distribution de la somme de soixante-et-quinze piastres déposée entre les mains du protonotaire de cette cour, par les requérants, comme compensation allouée par les arbitres en cette cause au propriétaire-intimé, pour l'emplacement exproprié par les requérants sur le lot de terre du dit propriétaire-intimé connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Brigide, sous le No. deux cent soixante, sont par les présentes, notifiés de produire leurs réclamations au bureau du protonotaire de cette cour, sous quinze jours à compter de la date de la première insertion du présent avis, sous peine de forclusion.

(Par ordre de la Cour),

H. MARCHAND,
 Protonotaire C. S.

Saint-Jean, 24 octobre 1887. 3991

Province de Québec, }
 District de Saint-François, } *Cour Supérieure.*
 Jean H. Gendron, Demandeur;

vs.

Théodore Pelletier, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le vingt-neuvième jour de novembre 1887, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur conjoint des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau, numéro 125 rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
 J. J. GRIFFITH,
 Curateur conjoint.

Sherbrooke, 29 novembre 1887. 3995

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 No. 316.
 La Banque du Peuple, Plaintiff;
 vs.
 Harris, Heenan & Co., of the city of Montreal and
 Louisville, P. Q., leather merchants and tan-
 ners, Defendants.
 and

Samuel C. Fatt,
 Curator of the property of the said Defendants.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of the civil procedure, that on the twenty-ninth day of November, eighteen hundred and eighty-seven, I, the said Samuel C. Fatt, of the city of Montreal, accountant, was, by order of the Honorable Mr Justice Mathieu, one of the Judges of this Honorable court, appointed curator to the property and effects, real and personal, of the said Harris, Heenan & Co., of the said city of Montreal and Louisville, leather merchants and tanners, Defendants in this matter, abandoned by the said Harris, Heenan & Co., for the benefit of their creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said Harris, Heenan & Co., are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this twenty ninth day of November, eighteen hundred and eighty seven.

SAMUEL C. FATT,
 Curator.

Fraser Building,
 45, Saint Sacrament street. 3984

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Iberville, } *Superior Court.*
 No. 119.

The School Commissioners for the municipality of the parish of Sainte-Brigide, in the county of Iberville, in the district of Iberville,

Petitioners;

and

Louis Daigneault, farmer, of the said parish of Sainte-Brigide, Proprietor-Respondent.

The creditors and parties interested in the distribution of the sum of seventy five dollars deposited in the hands of the prothonotary of this court, by the petitioners as being the compensation awarded by the arbitrators in this cause to the proprietor-respondent, for the emplacement expropriated by the petitioners on the lot of land of said proprietor-respondent known and described on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte-Brigide, as number two hundred and sixty, are, by these presents, notified to file their claims at the office of the prothonotary of this court within fifteen days from the first insertion of the present notice, failing which they shall be foreclosed from so doing.

(By order of the court),

H. MARCHAND,
 Prothonotary S. C.

Saint John, 24 October, 1887. 3992

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis, } *Superior Court.*
 Jean H. GENDRON, Plaintiff;

vs.

Théodore Pelletier, Defendant.

Notice is hereby given that on the twenty ninth day of November, 1887, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office, number 125 Wellington Street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
 J. J. GRIFFITH,
 Joint Curator.

Sherbrooke, 29th November, 1887. 3996

Canada,
Province de Québec,
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. D. E. Boisvert, de Drummond-ville, Failli.
Avis est par le présent donné en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli en cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, qui sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi en mon bureau, Western Chambers, 22 rue Saint-Jean, Montréal, sous trente jours.
Daté à Arthabaskaville, ce 24ième jour de novembre 1887.

4015 JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec, } Québec, 29 novembre 1887.
Dans l'affaire de Etta Carpenter, (Henry Dinning & Cie), de Québec, faillie.
Avis est par le présent donné que, le 28e jour de novembre 1887, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens de la susdite faillie, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.
Les réclamations doivent être déposées en mon bureau sous un mois.

THOS. O'NEILL,
Curateur.
Bureau de O'Neill & Judd,
70, rue Saint-Pierre,
Québec, 30 novembre 1887. 4021

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, } No. 318.
Edmond Guy, Demandeur :
vs
Joubert & Pepin, Défendeurs.
Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 1er jour de décembre 1887, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.
Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur,
No. 1598 Rue Notre-Dame,
Montréal, 1er décembre 1887. 4017

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, } No. 259.
Dans l'affaire de Alice M. Swallow et al, Faillis ;
et
John M. M. Duff, Curateur.
Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, conformément à l'article 772 A du code de procédure civile, et sera sujet à objection jusqu'au dix-neuvième jour de décembre A. D., 1887, et toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

JOHN M. M. DUFF,
Curateur.
320, rue Saint-Jacques,
Montréal, 2 décembre 1887. 3999

Dans l'affaire de E. A. Emond, Québec.
Je donne avis par les présentes que le 30 novembre 1887, en vertu d'un jugement de l'Hon Juge F. W. Andrews, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession de E. A. Emond de Québec. Toutes réclamations contre cette succession doivent être

Canada,
Province of Quebec,
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
In the matter of J. D. E. Boisvert, of Drummond-ville, Insolvent.
Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court appointed to be curator to the property and effects, real and personal, of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Western Chambers, 22 Saint John street, Montreal, within a delay of thirty days.
Dated at Arthabaskaville, this 24th day of November, 1887.

4016 JOHN McD. HAINS,
Curator.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec, } Québec, 29th November, 1887.
In re Etta Carpenter (Henry Dinning & Co), Quebec, insolvent.
Notice is hereby given that on the 28th day of November, 1887, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all her assets for the benefit of her creditors.
Claims must be filed at my office within one month.

THOS. O'NEILL,
Curator.
Office of O'Neill & Judd,
70, Peter Street,
Quebec, 30th November, 1887. 4022

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, } No. 318.
Edmond Guy, Plaintiff ;
vs
Joubert & Pepin, Defendant.
Notice is hereby given that on the 1st day of December 1887, by order of the court, I was appointed curator of the Estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.
Claims must be filed at my office within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator.
1598 Notre Dame Street.
Montréal, 1st December, 1887. 4018

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, } No. 259.
In re Alice M. Swallow et al, Insolvents ;
and
John M. M. Duff, Curator.
Public notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772 A of the code of civil procedure, open to objection till the nineteenth day of December, A. D., 1887, and all persons are required to govern themselves accordingly.

JOHN M. M. DUFF,
Curator.
320, Saint James street.
Montreal, 2nd December, 1887. 4000

In the matter of E. A. Emond, Quebec.
Notice is hereby given in virtue of a judgment of the Hon. Mr Justice F. W. Andrews that on the 30th day of November 1887 I have been appointed curator to the estate of E. A. Emond of Quebec. All claims against this estate must be filed with me

produites devant moi d'hui à trente jours, conformément à l'acte 48 Vict. chap. 22.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.
4009

Québec, 1 Décembre 1887.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 961.

In re : Thomas Lamoureux, des cité et district de Montréal, épiciier, failli.

Le septième jour de décembre prochain (1887), le dit failli fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du susdit acte.

AUGÉ & LAFORTUNE.

Procureurs du dit Failli.

Montréal, 31 octobre 1887. 3655 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869 et 1875 ET AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re : Alexis Poupart, marchand épiciier, des cités et district de Montréal, failli.

Le seizième jour de décembre prochain (1887), le dit failli fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu des actes ci-dessus mentionnés.

AUGE & LAFONTAINE,

Procureurs du dit failli.

Montréal, 9 novembre 1887. 3769 4

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 51.

Le trentième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt-sept.

Devant l'Honorable M. le Juge Brooks.

Daniel McManamy, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, commerçant,
Demandeur ;

vs.

John Franklin Côte, du canton de Dudswell, en le district de Saint-François, Défendeur.

Le défendeur ayant fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le vingt-quatrième jour de novembre courant, il est ordonné aux créanciers du Défendeur de s'assembler devant un juge de cette cour, au Palais de Justice, en la cité de Sherbrooke, le seizième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur, aux dits biens et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officiel de Québec*, une fois dans le *Weekly Examiner* et une fois dans *Le Progrès de l'Est*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

CABANA & BOWEN,
P. C. S.

3997

Province de Québec, }
District de Bedford, } *Cour de Circuit.*
Comté de Shefford. }
No. 501.

EN VACANCE.

Waterloo, 19 novembre 1887.

George Henry Allen, Daniel L. Allen et Dame Ellen M. Lawrence, veuve de feu Edwin A. Taylor, en son vivant, du village de Waterloo, dans le comté de Shefford, commerçants et associés, et faisant

within thirty days, according to act 48 Vict. chap. 22.

HENRY A. BEDARD,
Curator.
4010

Québec, 1st December 1887.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 961.

In re : Thomas Lamoureux, of the city and district of Montreal, grocer, insolvent.

On the seventh day of December next (1887), the said insolvent will apply to this court for a discharge under the said act.

AUGÉ & LAFORTUNE.

Attorneys for said Insolvent.

Montreal, 31st October, 1887. 3656

INSOLVENT ACT OF 1869, 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re : Alexis Poupart, of the city and district of Montreal, grocer, insolvent.

On the sixteenth day of December next, (1887), the said insolvent will apply to the said court, for a discharge under the above mentioned acts.

AUGE & LAFONTAINE,

Attorneys for said insolvent.

Montreal, 9th November, 1887. 3770

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 51.

The thirtieth day of November, one thousand eight hundred and eighty seven.

Before the Honorable Mr Justice Brooks,
Daniel McManamy, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff ;

vs.

John Franklin Cote, of the township of Dudswell, in the district of Saint Francis, Defendant.

The defendant having made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, on the twenty fourth day of November instant, the creditors of defendant are ordered to appear before a judge of this court at the court house, in the city of Sherbrooke, on the sixteenth day of December next, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of said meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, once in the *Weekly Examiner* and once in *Le Progrès de l'Est*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

CABANA & BOWEN,
P. C. S.

3998

Province of Quebec, }
District of Bedford, } *Circuit Court.*
County of Shefford. }
No. 501.

IN VACATION.

Waterloo, 19th November, 1887.

George Henry Allen, Daniel L. Allen, and Dame Ellen M. Lawrence, widow of the late Edwin A. Taylor, in his lifetime of the village of Waterloo, in the county of Shefford, traders and copartners,

affaires comme tels, à Waterloo susdit, sous les
nom et raison de Allen Taylor et Cie,

Demandeurs ;

et

Azro S. Beard, du township de Bromé, dans le
district de Bedford, commerçant. Défendeur.

La cour ordonne que par un avis dans les langues
française et anglaise, à être publié deux fois dans la
Gazette Officielle de Québec, les créanciers du dit Azro
S. Beard, le défendeur, dans cette cause, qui
n'auraient pas encore produit leurs réclamations,
sont maintenant appelées à les produire en cette
cause, au bureau du greffier de la Cour de Circuit,
comté de Shefford, dans les quinze jours de la date
de la première insertion de tel avis dans la dite
gazette, accompagnées d'un état du compte asser-
menté en conformité aux articles 603 et 604 du code
de procédure civile.

E. SLACK,
D. G. C. C.

3879 2

and doing business as such in copartnership at
Waterloo aforesaid, under the name and style of
Allen Taylor & Company, Plaintiffs ;

and

Azro S. Beard, of the township of Bromé, in the
district of Bedford, farmer. Defendant.

The court doth order that by a notice in the
french and english languages, to be inserted twice
in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of said
Azro S. Beard, the defendant, in this cause, who
have not already filed their claims, be now called
upon to file them in this cause, in the office of the
clerk of the circuit court, for the county of Shefford,
at Waterloo, within fifteen days of the date of the
first insertion of such notice in said gazette,
accompanied by statement or account with proper
voucher in accordance with articles 603 and 604 of
the code of civil procedure.

E. SLACK,
D. C. C. C.

3880

Ratification

Canada,
Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } Superior Court.
No. 10.

Ex parte :—T. Cyrille Cartier, petitioner for ratifi-
cation of titles.

Public notice is hereby given that there have
been deposited in the office of the prothonotary of the
superior court, for the district of Arthabaska : 1° A deed done and passed before Mtre J. L. G.
vingt-neuvième jour de mai, mil huit cent soixante-
et-dix-sept, entre Charles Henry H. Wadleigh,
cultivateur, résidant dans le township de Kingsey,
d'une part, et Louis Denis Benjamin Vincent,
cultivateur, résidant dans le dit township de Kingsey,
d'autre part, étant une vente et transport par le dit
Charles Henry H. Wadleigh, au dit Louis Denis
Benjamin Vincent, de la moitié nord-est de la moitié
sud-est du lot de terre numéro dix, dans le cinquième
rang du dit township de Kingsey ; borné en front
par Louis Dureau, en profondeur par le sixième
rang, du côté sud-est, par le lot numéro neuf et du
côté nord-ouest par Benjamin Vincent—avec une
maison et une grange dessus érigées. Le dit lot de
terre ayant été en la possession du dit Charles
Henry H. Wadleigh comme propriétaire, pendant
plus de trois années avant la date du dit acte et
depuis la passation du dit acte en la possession du
dit Louis Denis Benjamin Vincent, aussi comme
propriétaire ; 2° Un acte fait et passé devant Mtre
J. E. Girouard, notaire, le dix-neuvième jour de
novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, entre
Louis Denis Benjamin Vincent, cultivateur, du
township de Kingsey, d'une part, et T. Cyrille
Cartier, marchand, du village de Drummondville, de
l'autre part, étant une vente par le dit L. D. Ben-
jamin Vincent, au dit T. Cyrille Cartier, de l'immeu-
ble ci-dessus désigné, savoir : La moitié nord-est de
la moitié sud-est du lot de terre numéro dix du
cinquième rang du dit township de Kingsey, conte-
nant cinquante acres de terre en superficie, plus ou
moins—avec une maison et autres bâtisses dessus
construites et en la possession du dit Louis Denis
Benjamin Vincent, comme propriétaire pendant une
partie des trois dernières années, jusqu'au dix-neuf
novembre, 1885, et du requérant pendant le reste
des trois dernières années ; et toutes personnes
qu'auraient ou prétendraient avoir quelque privilège
ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par
quelque moyen que ce soit sur le dit immeuble,
immédiatement avant l'enregistrement des dits actes
par lesquels le dit immeuble a été acquis au dit T.
Cyrille Cartier, sont notifiées par le présent, qu'il
sera présenté à la dite cour, le dix-neuvième jour de
décembre prochain, une demande en ratification de
titres, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient
telles que le registraire est tenu, par les disposi-

Ratification

Canada,
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } Cour Supérieure.
No. 10.

Ex parte :—T. Cyrille Cartier, requérant ratification
de titres.

Avis public est par les présentes donné qu'il a été
déposé au greffe du protonotaire de la cour supé-
rieure, du district d'Arthabaska : 1° Un acte fait et
passé devant Mtre J. L. G. Manseau, notaire, le
Manseau, notary, the twenty ninth day of May, one
thousand eight hundred and seventy seven, between
Charles Henry H. Wadleigh, farmer, residing in the
township of Kingsey, of the first part, and Louis
Denis Benjamin Vincent, farmer, residing in the
said township of Kingsey, of the other part, being a
deed of sale and transfer by the said Charles Henry
H. Wadleigh, to the said Louis Denis Benjamin
Vincent, of the north east half of the south east
half of lot number ten in the fifth range of the
said township of Kingsey ; bounded in front by
Louis Dureau, in depth by the sixth range, on the
south east side by lot number nine and on the north
west side by Benjamin Vincent,—with a house and
barn thereon erected. The said lot of land having
been in the possession of the said Charles Henry H.
Wadleigh, as proprietor during more than three
years before the date of the said deed, and since the
passation of the said deed in the possession of the
said Louis Denis Benjamin Vincent, also as pro-
prietor. 2° A deed done and passed before Mtre
J. E. Girouard, notary, the nineteenth day of
November, one thousand eight hundred and eighth
five, between Louis Denis Benjamin Vincent, far-
mer, of the township of Kingsey, of the first part,
and T. Cyrille Cartier, merchant, of the village of
Drummondville, of the other part, being a sale
by the said L. D. Benjamin Vincent, to the said T.
Cyrille Cartier, of the immovable above described,
to wit : The north east half of the south east half of
lot of land number ten, of the fifth range of the said
township of Kingsey, containing fifty acres of land
in superficies, more or less—with a house and other
buildings thereon erected and in the possession of
the said Louis Denis Benjamin Vincent, as propie-
tor during part of the three last years until the
nineteenth day of November, 1885, and of the peti-
tioner during the remainder of the three last years ;
and all persons who may have or pretend to have
any privilege or hypothec in virtue of any title or
by any means whatsoever on the said immovable,
immediately before the registration of the said
deeds by which the said immovable has been ac-
quired to the said T. Cyrille Cartier, are hereby
notified that there will be presented to the said
court, on the nineteenth day of December next, a
demand in ratification of titles and that unless their

tions du code de procédure civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

LOUIS RAINVILLE,

P. C. S.

Arthabaskaville, 4 octobre 1887.

3277 3

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } **A** ARON WEIL, demandeur ; contre ACHILLE GAGNON, Défendeur.

1° Un emplacement connu et désigné sous les numéros cent trente-deux et cent trente-trois (Nos. 132 et 133), du cadastre officiel du village d'Arthabaskaville, avec partie des numéros cent vingt-sept et cent trente-six, (127 et 136) du dit cadastre—avec maison et autres bâties dessus construites.

2° Une terre connue et désignée sous les numéros deux cent quatre-vingt-dix-neuf et trois cent (Nos. 299 et 300), des plan et livre de renvoi officiels du village d'Arthabaskaville—avec bâties dessus construites.

3° Une terre connue et désignée sous les numéros trois cent un, trois cent deux et trois cent trois, (Nos. 301, 302 et 303) des plan et livre de renvoi officiels du village d'Arthabaskaville—avec bâties dessus construites.

4° Un morceau de terre faisant partie du lot de terre numéro cinq du quatrième rang du canton d'Arthabaska, connu et distingué maintenant sous le numéro deux cent soixante-et-trois (263) des plan et livre de renvoi officiels du village d'Arthabaskaville.

5° Un emplacement connu et désigné comme le numéro cent soixante-et-dix-huit des plan et livre de renvoi officiels du village d'Arthabaskaville—avec bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, à Arthabaskaville, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

6° Une terre faisant partie du lot numéro neuf, du quatrième rang du canton d'Arthabaska, contenant environ cent quatre acres de terre en superficie, plus ou moins—avec bâties dessus construites, maintenant connue et désignée sous les numéros cinq cent et cinq cent un (Nos. 500 et 501) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Victoire, village de Victoriaville, dans le canton d'Arthabaska.

7° Un terrain ou emplacement faisant partie du

claims are such that the registrar is held by the provisions of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to mention in his certificate to be filed in this case in virtue of the said code, they are hereby required to serve their oppositions in writing and to file them in the office of the prothonotary at least eight days before the said day and in default thereof they will be forever foreclosed of the right of so doing.

LOUIS RAINVILLE,

P. S. C.

Arthabaskaville, 4th October, 1887.

3278

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit : } **A** ARON WEIL, Plaintiff; No. 21. } against ACHILLE GAGNON, Defendant.

1° An emplacement known and designated under numbers one hundred and thirty two and one hundred and thirty three (Nos. 132 and 133), of the official cadastre of the village of Arthabaskaville, with part of numbers one hundred and twenty-seven and one hundred and thirty six, (127 and 136) of said cadastre—with a house and other buildings thereon erected.

2° A land known and designated under numbers two hundred and ninety nine and three hundred (Nos. 299 and 300), of the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville,—with the buildings thereon erected.

3° A land known and designated under numbers three hundred and one, three hundred and two and three hundred and three, (Nos. 301, 302 and 303), of the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville,—with the buildings thereon erected.

4° A piece of land forming part of lot of land number five in the fourth range of the township of Arthabaska, known and designated now as number two hundred and sixty three (263), of the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville.

5° An emplacement known and designated as the number one hundred and seventy eight of the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the Court House, at Arthabaskaville, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

6° A land being part of lot number nine, in the fourth range of the township of Arthabaska, containing about one hundred and four acres of land in superficies, more or less—with buildings thereon erected, now known and designated under numbers five hundred and five hundred and one (Nos. 500 and 501), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Victoire, village of Victoriaville, in the township of Arthabaska.

7° A piece of land or emplacement being part of

lot numéro onze, du troisième rang du canton d'Arthabaska, maintenant connu et désigné sous les numéros cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante et cent soixante et un (Nos. 157, 158, 159, 160 et 161), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Victoire, village de Victoriaville, dans le canton d'Arthabaska—avec bâtisses et tannerie dessus construites, engin, machineries, etc.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

8. Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanfold, sous le numéro quatorze (No. 14) du quatrième rang du dit canton, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eusèbe de Stanfold, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 5 octobre 1887. 3281 3
[Première publication, 8 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIER FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **E**DOUARD JACQUES, cultivateur, demeurant en la paroisse de Saint-Frédéric, en le district de Beauce, Demandeur; contre **CHRYSOLOGUE BERNIER**, journalier, demeurant en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Défendeur, savoir :

Un emplacement sis et situé en le troisième rang du canton de Broughton, paroisse de Saint-Frédéric, en le district de Beauce, de la contenance d'un demi quart d'arpent et une perche de terrain en superficie, joignant d'un côté au chemin royal, de l'autre côté à Johnny Bernier, et des deux autres côtés à Dame veuve Antoine Doyon—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Frédéric, le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 26 novembre 1887.
[Première publication, 3 décembre 1887.] 3965

lot number eleven, in the third range of the township of Arthabaska, now known and designated under numbers one hundred and fifty seven, one hundred and fifty eight, one hundred and fifty nine, one hundred and sixty and one hundred and sixty one (Nos. 157, 158, 159, 160 and 161), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Victoire, village of Victoriaville, in the township of Arthabaska—with buildings and tannery thereon erected, engine, machineries, &c.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Victoire d'Arthabaska, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

8° A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the township of Stanfold, as number fourteen (No. 14), in the fourth range of said township, containing two hundred acres of land in superficies more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Eusèbe de Stanfold, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 5th October, 1887. 3282
[First published, 8th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIER FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **E**DOUARD JACQUES, farmer, residing in the parish of Saint Frederic, in the district of Beauce, Plaintiff; against **CHRYSOLOGUE BERNIER**, laborer, residing in the city of Sherbrooke, in the district of Saint François, Defendant, to wit :

An emplacement situate and lying in the third range of the township of Broughton, parish of Saint Frederic, in the district of Beauce, consisting of one eighth of an arpent and one perch of land in superficies, joining by one side to the Queen's highway, by the other side to Johnny Bernier, and by the two other sides to Dame widow Antoine Doyon—with a house thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Frederic, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of February next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 26th November, 1887.
[First published, 3rd December, 1887.] 3966

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **M**ICHAEL CAHILL, écuyer,
No. 191. } marchand, de la paroisse
de Saint-George, district de Beauce, Demandeur ;
contre GEORGES LAMBERT, cultivateur, de
Saint-Prosper de Watford, en le district de Beauce,
Défendeur, savoir :

Un lot de terre étant le lot numéro quinze du rang
B du canton de Watford, district de Beauce, conte-
nant cent acres en superficie, borné en avant au
chemin Langevin, en arrière au bout de sa profon-
deur, joignant d'un côté au nord-ouest à Siméon
Pomerleau et de l'autre côté à Hilaire Poulin—avec
les bâtisses dessus construites, circonstances et
dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du
comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-
Hénédine, le DIXIEME jour de JANVIER pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 31 octobre 1887. 3609 2
[Première publication, 5 novembre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **M**ICHAEL CAHILL, écuyer,
No. 192. } marchand, de la paroisse
de Saint-George, district de Beauce, Demandeur ;
contre REMI GAGNON, cultivateur, de Saint-
Prosper de Watford, en le district de Beauce,
Défendeur, savoir :

Un lot de terre étant le lot numéro G, du dixième
rang du canton de Watford, en le comté de Dor-
chester, en le district de Beauce, contenant quatre-
vingt-dix acres en superficie borné en avant par le
trait carré du dixième rang, joignant d'un côté au
nord-ouest, à Charles Grenier, et de l'autre côté au
dit dixième rang—avec les bâtisses dessus cons-
truites circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du
comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte Hé-
nédine, le DIXIEME jour de JANVIER prochain
à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rap-
portable le vingtième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 31 octobre 1887. 3611 2
[Première publication, 5 novembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civil du Bas-Canada, sont
par le présent requises de les faire connaître sui-
vant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin
de distraire, afin de charge, ou autres oppositions
à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Ex-
ponas*, doivent être déposées au bureau du soussi-
gné, ayant les quinze jours qui précéderont immé-
diatement le jour de la vente ; les oppositions afin
de conserver peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province de Québec, } **M**ATTHEW MOODY
District de Beauharnois. } et al., Demandeurs ;
No. 463. } vs. PATRICK P.
KELLY, Défendeur.

Un lot de terre No. 181, des plan et livre de ren-

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **M**ICHAEL CAHILL, esquire,
No. 191. } merchant, of the parish of
Saint George, district of Beauce, Plaintiff ; against
GEORGES LAMBERT, farmer, of Saint Prosper de
Watford, in the district of Beauce, Defendant,
to wit :

A lot of land, being the lot number fifteen of the
range B of the township of Watford, district of
Beauce, containing one hundred acres in superficies ;
bounded in front by the Langevin road, in the rear
by its depth, joining by one side on the north west
to Siméon Pomerleau, and by the other side on the
south east to Hilaire Poulin—with the buildings
thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of
Dorchester, in the parish of Saint Hénédine, on the
TENTH day of JANUARY next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable on
the twentieth day of January next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 31st October, 1887. 3610
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **M**ICHAEL CAHILL, Esquire,
No. 192. } merchant of the parish of
Saint George, district of Beauce, Plaintiff ; against
REMI GAGNON, farmer, of Saint Prosper de
Watford, in the district of Beauce, Defendant, to
wit :

A lot of land being the lot number G of the tenth
range of the township of Watford, in the county of
Dorchester, in the district of Beauce, containing
ninety acres in superficies ; bounded in front by the
rectangular line (trait carré) of the tenth range,
joining by one side on the southwest to Charles
Grenier, and by the other side to the said tenth
range—with the buildings thereon erected, circum-
stances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of
Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine, on the
TENTH day of JANUARY next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twentieth day of January next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, this 31st October, 1887. 3612
[First published, 5th November, 1887.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge*, or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be
filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Québec, } **M**ATTHEW MOODY
District of Beauharnois. } et al., Plaintiffs ;
No. 463. } vs. PATRICK P.
KELLY, Defendant.

A lot of land No. 181, of the official plan and

vois officiels de la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, superficie, 50 arpents, 83 perches—et les bâtisses.

Le dit immeuble sera vendu à la charge de l'usufruit et jouissance, créée en faveur de Dame Mary Donohue, veuve de feu Patrick Kelly, et mère du dit Patrick P. Kelly, par et en vertu du testament de son feu mari, Patrick Kelly, passé devant Laplante, notaire public, le treizième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-sept.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, dans la ville de Beauharnois, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le trentième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 29 novembre 1887. 3979
[Première publication, 3 décembre 1887.]

VENDITION EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Beauharnois.

Province de Québec, } DAME JOSEPHTE
District de Beauharnois. } LEGAULT, tant
No. 249. } personnellement qu'en sa
qualité de légataire universel en usufruit de feu
Pierre Bergevin, Demanderesse; vs. RAPHAEL
RENAUD, père, Défendeur.

Un emplacement situé au village de Saint-Louis de Gonzague, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague, sous le No. 612—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente-unième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 29 novembre 1887. 3981
[Première publication, 3 décembre 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauharnois.

Province de Québec, } LOUIS ALEXAN-
District de Beauharnois. } DRE SEERS,
No. 294. } écuyer, avocat, de la
ville de Beauharnois, district de Beauharnois,
Demandeur; contre STANISLAS VIAU, pro-
priétaire de moulin, de la paroisse de Saint-Clément
de Beauharnois, Défendeur.

1. Un lot de terre de figure irrégulière, sis et situé à Melocheville, au sud du canal de Beauharnois, et connu et désigné au plan officiel et au livre de renvoi de la paroisse de Saint-Clément, sous le No. 396, contenant en superficie un arpent—avec ensemble tous et chacun les droits et prétentions, privilèges et servitudes que le nommé Stanislas Viau, le dit défendeur a en vertu de son contrat d'acquisition de Joseph Meloche, sur partie du lot de terre désigné sous le No. 395, au plan officiel sur le livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Clément, icelle partie du dit No. 395, situé au sud du dit canal, dans le voisinage immédiat de l'écluse No. 7, avec aussi un moulin à farine, ses dépendances, machineries et tout ce qui en fait partie par nature et destination, un pouvoir d'eau, tuyau d'alimentation de turbines, (flume), coursier de décharge, droits de passage, enfin tous droits que le dit Joseph Meloche, l'auteur du dit défendeur a en vertu d'un document ou Indenture en double à Ottawa, le 3 juin 1868.

2. Partie d'un autre lot de terre situé au même lieu, et désigné au dit plan officiel et livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Clément, sous le No. 397; borné en front au nord-est par le chemin public, au sud-est et au sud-ouest par le No. 399; au nord-est par le résidu du dit No. 397, ou une fosse ou décharge—avec une maison en bois et

book of reference of the parish of Saint Stanislas de Kotska, superficies of 50 arpents, 80 perches—and the buildings.

The said immoveable will be sold subject to the charge of the usufruct and enjoyment, created in favor of Dame Mary Donohue, widow of the late Patrick Kelly, and mother of the said Patrick P. Kelly, by and in virtue of the will of her late husband Patrick Kelly, passed before Laplante, notary public, on the thirteenth day of August, one thousand eight hundred and eighty seven.

To be sold at the registration office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 29th November, 1887. 3980
[First published, 3rd December, 1887.]

VENDITION EXPONAS.

Superior Court.—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } DAME JOSEPHTE
District of Beauharnois. } LEGAULT, per-
No. 249. } sonally, as well as in her
quality of universal legatee, in usufruct, of the late
Pierre Bergevin, Plaintiff; vs. RAPHAEL RE-
NAUD, senior, Defendant.

An emplacement situated at the village of Saint-Louis de Gonzague, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Louis de Gonzague, under the No. 612—and the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the thirty first of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 29th November, 1887. 3982
[First published, 3rd December, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Beauharnois.

Province of Québec, } LOUIS ALEXANDRE
District of Beauharnois. } SEERS, esquire,
No. 294. } advocate, of the town of
Beauharnois, district of Beauharnois, Plaintiff;
against STANISLAS VIAU, mill-owner, of the
parish of Saint Clément de Beauharnois, Defendant.

1. A lot of land of irregular shape, situate and lying at Melocheville, on the south of the Beauharnois canal, and known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Clément, under the number 396, containing in superficies one arpent—together with each and all the rights, claims, privileges and servitudes which the said Stanislas Viau, the said defendant has in virtue of his deed of purchase from Joseph Meloche, on portion of the lot of land designated under the number 395, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Clément, the said part of the said No. 395, situated on the south of the said canal, in the immediate vicinity of lock No. 7, as well as with a flour-mill, its dependencies, machinery and everything forming part of it, naturally and by improvement, a water power, flume, outlet course, rights of way, in fine all rights which the said Joseph Meloche, the predecessor of the said defendant has, in virtue of a document or indenture in duplicate at Ottawa, the 3rd of June, 1868.

2. Part of another lot of land situated at the same place, and designated on the said official plan and book of reference of the said parish of Saint Clément, under the No. 397; bounded in front on the north east by the public highway, on the south east and on the south west by the No. 399, on the north east by the residue of the said No. 397, or a gully or

autres bâties dessus construites, contenant 60 pieds de largeur sur le chemin allant au pont construit sur l'écluse, et 85 pieds de profondeur.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, **MARDI**, le **DIXIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix-huitième jour de janvier aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 3 novembre 1887. 3625 2
[Première publication, 5 novembre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **NARCISSE PAPI-**
District de Beauharnois. } **NEAU, Deman-**
No. 320. } **deur, contre ONESIME**
SAUVE, Défendeur.

Une terre connue et désignée comme étant la moitié nord-est des Nos. 130 et 131 des livre de renvoi et plan officiels de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, contenant la dite terre, deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front, au sud-est, par la rivière Saint-Louis, en profondeur, au nord-ouest, par la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague, de celle de Sainte-Cécile, du côté nord-est, par les Nos. 55 et 56 à Louis Julien ou son représentant, et du côté sud-ouest, par la moitié sud-ouest des dits Nos. 130 et 131—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois **VENDREDI**, le **TRENTIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Bref rapportable le trente et unième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 26 octobre 1887. 3535 2
[Première publication 29 octobre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **OLIVIER FAU-**
District de Beauharnois. } **CHER, fils, mar-**
No. 273. } **chand ferronnier, de la**
cité et district de Montréal, et y faisant affaires comme tel, sous les nom et raison de Faucher & Fils, Demandeur; contre **NAPOLÉON PICARD**, forgeron, ci-devant de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, et maintenant de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dans le district de Beauharnois, Défendeur.

Un certain terrain étant connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix-huit (No. 98), aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, dans le comté de Beauharnois, de la contenance d'un arpent de largeur sur douze arpents et demi de profondeur, plus ou moins—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois, **MARDI**, le **TROISIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le cinquième jour de janvier aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 25 octobre 1887. 3537 2
[Première publication, 29 octobre 1887.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes

discharge—with a wooden house and other buildings thereon constructed, containing 60 feet of width on the road leading to the bridge built on the lock, and eighty five feet of depth.

To be sold at the parochial church, door of the parish church of Saint Clément de Beauharnois, on **TUESDAY**, the **TENTH** day of **JANUARY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the eighteenth day of January also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 3rd November, 1887. 3626
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **NARCISSE PAPI-**
District of Beauharnois. } **NEAU, Plaintiff;**
No. 320. } **against ONESIME SAU-**
VE, Defendant.

A land, known and designated as being the half north-east of the Nos. 130 and 131 of the official plan and book of reference of the parish of Saint Louis de Gonzague, containing the said land two arpents of frontage by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front on the south east by the River St. Louis, in depth on the north west, by the limitary line between the said parish of Saint Louis de Gonzague and Saint Cecile, on the north east side by the Nos. 55 and 56, Louis Julien or his representatives, and in the south west side by the half south west of the said Nos. 130 and 131—with a house, barn and other buildings thereon constructed.

To be sold at the registry office, of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on **FRIDAY**, the **THIRTIETH** day of **DECEMBER** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Writ returnable on the thirty first day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 26th October, 1887. 3536
[First published, 29th October, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **OLIVIER FAU-**
District of Beauharnois. } **CHER, junior,**
No. 273. } **hardware merchant, of**
the city and district of Montréal, and doing business there as such, under the style and title of Faucher & Fils, Plaintiff; against **NAPOLÉON PICARD**, blacksmith, heretofore of the parish of Saint Stanislas de Kostka, and now of the parish of Saint Louis de Gonzague, in the district of Beauharnois, Defendant.

A certain land being known and designated under the number ninety eight (No. 98), on the official plan and book of reference for the parish of Saint Stanislas de Kostka, in the county of Beauharnois, consisting of one arpent in width by twelve arpents and one half in depth, more or less—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registration office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on **TUESDAY**, the **THIRD** day of **JANUARY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifth day of January also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 25th October, 1887. 3538
[First published, 29th October, 1887.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having

personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendit uni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir :) L'HONORABLE GEORGE No. 3818.)

C. V. BUCHANAN, Demandeur; contre les terres et tenements de Dame MARY JANE ELLISON, Défenderesse, *à égalité*.

1. La moitié nord du lot numéro dix-neuf dans le deuxième rang du canton de Farnham; le dit morceau de terre étant maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la partie est du canton de Farnham, sous le numéro deux cent trois (203), ayant vingt-six chaînes et quarante-deux chaînons de largeur sur quarante chaînes de profondeur, et contenant cent cinq acres, deux vergées et vingt-neuf perches; borné au nord par le chemin public, à l'ouest par le lot numéro cent quatre-vingt-dix-neuf, au sud par le lot numéro deux cent deux, et à l'est par les lots numéros deux cent quatre et deux cent cinq du dit plan—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

2. La moitié nord du lot numéro vingt dans le dit deuxième rang du dit canton de Farnham; le dit morceau de terre étant maintenant connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite partie est du canton de Farnham, sous le numéro cent quatre-vingt-dix-neuf; borné au nord par le chemin public, à l'ouest par le lot numéro cent quatre-vingt-dix-huit, au sud par les lots numéros deux cents et deux cent un, et à l'est par le lot numéro deux cent trois du dit plan; ayant vingt-six chaînes et soixante et trois chaînons de largeur sur quarante chaînes de profondeur, et contenant cent six acres, deux vergées et trois perches—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

3. Le quart sud-ouest du lot numéro vingt-deux dans le dit deuxième rang du dit canton de Farnham; le dit morceau de terre étant maintenant connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite partie est du canton de Farnham, sous le numéro cent quatre-vingt-seize; borné au sud par le chemin public, à l'ouest par le lot numéro cent quatre-vingt-quatorze, au nord par le lot numéro cent quatre-vingt-quinze et à l'est par le lot numéro cent quatre-vingt-dix-sept du dit plan; ayant treize chaînes de largeur sur quarante chaînes de profondeur, et contenant quarante-neuf acres, trois vergées et vingt-quatre perches, (sauf et excepté ce qui est maintenant occupé par le chemin de fer passant à travers icelui). Et

4. Tout ce lot de terre étant la partie du quart le plus au sud ou les cinquante acres du lot de terre connus et désignés comme lot numéro dix-sept, dans le troisième rang des lots, dans le dit canton de Farnham (sauf et excepté un morceau de terre d'environ neuf perches de largeur et s'étendant à travers toute la largeur du dit lot dix-sept, à distraire du bout nord des dits cinquante acres et contenant six acres en superficie, appartenant maintenant à un nommé Franklin B. Taber); le dit morceau de terre étant maintenant connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite partie est du canton de Farnham, sous le numéro trois cent quarante-quatre; borné au sud par le chemin public, à l'est par le lot numéro trois cent trente-quatre, au nord par le lot numéro trois cent quarante-trois, et à l'ouest par le lot numéro trois cent quarante-cinq, contenant quarante huit acres, un vergée et dix perches—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit :) THE HONORABLE No. 3818.)

GEORGE C. V. BUCHANAN, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARY JANE ELLISON, Defendant, *à égalité*.

1. The north half of lot number nineteen, in the second range of the township of Farnham, said piece of land being now known and designated on the official plan and book of reference of the east part of the township of Farnham, under the number two hundred and three (203), having twenty six chains and forty two links in width, by forty chains in depth, and containing one hundred and five acres, two roods and twenty nine perches, bounded on the north by the public road, west by lot number one hundred and ninety nine, south by lot number two hundred and two, and east by lots numbers two hundred and four and two hundred and five of said plan—together with the buildings thereon.

2. The north half of lot number twenty in the said second range of said township of Farnham, said piece of land being now known and designated on said official plan and book of reference of said east part of the township of Farnham, under the number one hundred and ninety nine, bounded on the north by the public road, west by lot number one hundred and ninety eight, south by lots numbers two hundred, and two hundred and one, and east by lot number two hundred and three of said plan, having twenty six chains and sixty three links in width, by forty chains in depth, and containing one hundred and six acres, two roods and three perches—together with the buildings thereon.

3. The south west quarter of lot number twenty two in the said second range of said township of Farnham, said piece of land being now known and designated on the said official plan and book of reference of said east part of the township of Farnham, under the number one hundred and ninety six, bounded on the south by the public road, west by lot number one hundred and ninety four, north by lot number one hundred and ninety five and east by lot number one hundred and ninety seven of said plan, having thirteen chains in width by forty chains in depth, and containing forty nine acres, three roods and twenty four perches, (save and except what is now occupied by the railway running through the same.) And

4. All that certain lot of land being all and whole of the southern most quarter part or fifty acres of the lot of land known and distinguished as lot number seventeen, in the third range of lots in the said township of Farnham, (save and except a piece of land about nine rods in width and extending across the entire width of said lot number seventeen, measured off of the north end of the said fifty acres and containing six acres in superficies now owned by one Franklin B. Taber), said piece of land being now known and designated on the said official plan book of reference of said east part of the township of Farnham, under the number three hundred and forty four, bounded south by the public road, east by lot number three hundred and thirty four, north by lot number three hundred and forty three, and west by lot number three hundred and forty five, containing forty eight acres, one rood and ten perches—together with the buildings thereon.

Pour être vendus séparément, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Vincent d'Adamsville, en le comté de Brome, dans les limites de la dite paroisse où sont situées les dites terres, le DIXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de février prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 29 novembre 1887. 3987
[Première publication, 3 décembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } ZEBULON EDWIN COR-
No. 3835. } NELL, Demandeur ; contre
les terres et tenements de MATHEW JAMESON,
Défendeur.

Les moitiés nord des lots numéros un et deux de la neuvième concession de la seigneurie de Noyan, en le comté de Missisquoi, et district de Bedford—avec les bâties sus-érigées. Les dits morceaux de terre étant maintenant connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, sous les numéros cent quarante-neuf (149), et cent cinquante (150).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, en le district de Bedford, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 28 octobre 1887. 3601 2
[Première publication, 5 novembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Quebec.

Chicoutimi, à savoir : } DOSITHEE ARCAND,
No. 2484. } de la cité de Québec,
courtier de change, Demandeur ; contre PIERRE
TREMBLAY, de l'endroit appelé Saint-Alphonse
du Saguenay, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Bagot, ci-devant le village de Bagotville, canton de Bagot, contenant deux chaînes de largeur sur trois chaînes de profondeur et deux roods et seize perches en superficie, comprenant les numéros cent quatre-vingt-quinze et cent quatre-vingt-seize, du cadastre du village de Bagot, lequel emplacement est borné au nord au numéro cent quatre-vingt-quatorze, au sud au numéro cent quatre-vingt-dix-sept, à l'est par la rue Victoria, et à l'ouest par le numéro deux cents—avec toutes ses bâties et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alphonse, le NEUVIEME jour de

To be sold separately at the parochial church door of the parish of Saint Vincent d'Adamsville, in the county of Brome, within the limits of which parish the said lands are situate, on the TENTH day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of February next.

W. E. J. GOODMAN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 29th November, 1887. 3988
[First published, 3rd December, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } ZEBULON EDWIN COR-
No. 3835. } NELL, Plaintiff ; against the
lands and tenements of MATHEW JAMESON,
Defendant.

The north halves of lots numbers one and two of the ninth concession of the seigniorie of Noyan, in the county of Missisquoi and district of Bedford,—with the buildings thereon. Said pieces of land being now known and distinguished on the official plan and books of reference of the parish of Saint George de Clarenceville, under the numbers one hundred and forty-nine (149), and one hundred and fifty (150).

To be sold at the door of the parish church of Saint George de Clarenceville, in the district of Bedford, on the TENTH day of JANUARY next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourteenth day of January next.

W. E. J. GOODMAN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 28th October, 1887. 3602
[First published, 5th November, 1887.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Quebec

Chicoutimi, to wit : } DOSITHEE ARCAND, of
No. 2484. } the city of Quebec,
exchange broker, plaintiff ; against PIERRE
TREMBLAY, of the place called Saint Alphonse
du Saguenay, defendant.

An emplacement situated in the village of Bagot, heretofore the village of Bagotville, township of Bagot, containing two chains in width, by three chains in depth, and two roods and sixteen perches in superficies, comprising the numbers one hundred and ninety five and one hundred and ninety six of the cadastre of the village of Bagot, which emplacement is bounded on the north by the number one hundred and ninety four, on the south by the number one hundred and ninety seven, on the east, by Victoria street, and on the west by the number two hundred,—with all its buildings and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint-Alphonse, on the NINTH day of DECEMBER

DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

O. BOSSÉ.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 30 septembre 1887.
[Première publication, 8 octobre 1887.]

Shérif.
3221 3

next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of December next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 30th September, 1887.
[First published, 8th October, 1887.]

Sheriff.
3222

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **GREGOIRE GIRARD**,
No. 286. } Demandeur; vs. **NARCISSE ROCH**, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans la concession sud chemin Jobson, en la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, connu sous le numéro trois cent quatre-vingt-trois (383,) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, de la contenance de deux arpents de front sur quatre arpents de profondeur, borné à un bout par la terre ci-dessous désignée, à l'autre bout par Isaïe Thibodeau, au sud par les héritiers Grégoire, et au nord par le dit Isaïe Thibodeau—sans bâtisses.

2. Une terre sise et située en la concession Pierreville, en la dite paroisse de Saint-Valentin, connue et désignée sous le numéro quatre cent huit (408,) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Valentin, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; borné au bout est par le lot de terre ci-dessus désigné, en profondeur par les terres de Burtonville, d'un côté au sud par Bénonie Clouâtre et au nord par les héritiers Joseph Grégoire—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valentin le QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de février prochain.

CHS. NOLIN.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 29 novembre 1887.
[Première publication, le 3 décembre 1887.]

Shérif.
3977

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **OCTAVE CYR**, Deman-
No. 64. } deur; vs. **MICHEL DESTRAZE**, Défendeur.

1. Un emplacement situé dans la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, borné au sud par la rue Henri, à l'est par une rue, au nord, partie par la rue Joseph, et partie par les emplacements de la rue Stevenson, à l'ouest par Hypolite Choquette, en d'autres termes de la borne de François Bonneau, en tirant une ligne droite de cette borne, allant toucher verticalement sur la rue Henri—sans bâtisses.

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **GREGOIRE GIRARD**,
No. 286. } Plaintiff; vs. **NARCISSE ROCH**, Defendant.

1. A lot of land situate in the south concession Jobsons road, in the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, known under the number three hundred and eighty three (383), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Valentin; containing two arpents in front by four arpents in depth; bounded at one end by the farm herein after described, at the other end by Isaïe Thibodeau, to the south by the heirs Grégoire, and to the north by the said Isaïe Thibodeau—without buildings.

2. A farm lying and situate concession Pierreville, in the said parish of Saint Valentin, known and designated under the number four hundred and eight (408), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Valentin, containing two arpents in front by twenty eight arpents in depth, more or less; bounded at the east end by the lot of land herein before described, in depth by the lands of Burtonville, on one side to the south by Benonie Clouâtre and to the north by the heirs of Joseph Grégoire—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Valentin, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty first day of February next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,
Saint Johns, 29th November, 1887.
[First published, 3rd December, 1887.]

Sherif.
3978

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **OCTAVE CYR**, Plaintiff;
No. 64. } vs. **MICHEL DESTRAZE**, Defendant.

1. An emplacement situate in the town of Iberville, in the district of Iberville, bounded to the south by Henri street, to the east by a street, to the north partly by Joseph street and partly by the emplacements of Stevenson street, to the west by Hypolite Choquette, otherwise from the limit of François Bonneau's ground, running a straight line to such limit, going vertically to Henri street—

le dit lot connu sous le numéro cent (100) des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville

2. Un morceau de terre situé au même lieu mesurant environ trois quarts d'arpent de terre en superficie, plus ou moins, formant partie du lot No. 115 des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville; borné à l'ouest par le No. 117, au nord par la rue Henri, à l'est et au sud par le reste du dit No. 115—sans bâtisses.

3. Un emplacement situé dans la dite ville d'Iberville, de la contenance d'environ dix arpents et demi en superficie, plus ou moins, le plus ou le moins devant retourner au profit ou à la perte de l'acquéreur quelqu'en soit la différence, tenant au côté est à une décharge verbalisée, et la partie de la propriété restant au vendeur, au côté ouest à François Bonneau, représentant un nommé Desroches et Toussaint Thuot, au côté nord à la dite rue Henri, au côté sud à Thomas Casson—avec bâtisses. Etant partie du lot connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville sous le numéro cent quinze.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Athanase, le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de février prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 28 novembre 1887.
[Première publication, 3 décembre 1887.]

Shérif.
3975

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } ANTOINE MERIZZI,
No. 74. } Demandeur; vs.
NARCISSE LEDUC, Défendeur.

Un lot de terre numéro cinq cent quatre-vingt treize, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, en la sixième concession, contenant deux arpents de front sur trente-deux arpents de profondeur; tenant devant par le chemin public, en arrière par les terres de la septième concession, d'un côté au sud par Michael Cowly, de l'autre côté au nord par Félix et Ludger Gauthier—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 25 octobre 1887.
[Première publication, le 5 novembre 1887.]

Shérif.
3533 2

without buildings, the said lot known under the number one hundred (100) of the official plan and book of reference of the said town of Iberville.

2. A piece of land situate at the same place, measuring about three quarters of an arpent of ground in superficies, more or less, forming part of lot No. 115, of the official plan and book of reference of the said town of Iberville; bounded to the west by the No. 117, to the north by Henri street, to the east and to the south by the remainder of said No. 115—without buildings.

3. An emplacement situate in the said town of Iberville containing about ten arpents and a half in superficies, more or less, the more or the less being to the benefit or to the loss of the acquirer on whatever side the difference may be, joining on the east side a discharge verbalised and to the remaining part belonging to the vendor, to the west to François Bonneau representing one named Desroches and Toussaint Thuot, to the north side to the said Henri street, to the south to Thomas Casson—with buildings. Being part of lot known on the official plan and book of reference of the said town of Iberville under number one hundred and fifteen (115.)

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, on SIXTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty third day of February next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,
Saint Johns, November, 28th, 1887.
[First published, 3rd December, 1887.]

Sheriff.
3976

ALIAS FIERI FACIAS

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } ANTOINE MERIZZI,
No. 74. } Plaintiff; vs. NAR-
CISSE LEDUC, Defendant.

A lot of land number five hundred and ninety three, of the official plan and book of reference of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, in the sixth concession, containing two arpents in front by thirty two arpents in depth; joining in front the public road, in rear the lands of the seventh concession, on one side to the south Michael Cowly, and on the other side to the north Felix and Ludger Gauthier—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle, on the TENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,
Saint Johns, 25th October, 1887.
[First published, 5th November, 1887.]

Sheriff.
3534

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Joliette, à savoir : } THOMAS BLAIR, Deman-
No. 1934. } deur; contre THOMAS H.
KITE, de Saint Patrick de Rawdon, Défendeur.

Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Patrick de Rawdon, dans le quatrième rang du township de Rawdon, de trois acres de terre en superficie borné en front en arrière et des deux côtés par Archibald Burns—bâtie de deux maison, d'un étable et d'un moulin à scie, avec un chemin pour communiquer du chemin de la Reine au dit lopin de terre et moulin tel que le dit chemin existe sur la terre de Archibald Burns.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 30 novembre 1887. 4001
[Première publication, 3 décembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC es par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec. } LOUIS NOEL, cultiva-
No. 1207. } teur, de la paroisse de
Saint-Cajétant d'Armagh; contre JOSEPH NOEL,
cultivateur, du même lieu, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Cajétant d'Armagh, dans le premier rang nord-est, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Cajétant d'Armagh, sous le No. 1, contenant quatre-vingt-dix acres plus ou moins en superficie (90),—avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites, notamment un moulin à farine à deux moulanges, et un moulin à scie, avec leurs appartenances et dépendances généralement quelconques d'iceux dits moulins.

2° Un terrain situé au second rang nord-est de la paroisse de Saint-Cajétant d'Armagh, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Cajétant d'Armagh, sous le No. 1 B, contenant quatre-vingt-dix acres plus ou moins en superficie (90), borné au nord, à la ligne seigneuriale, au sud à Alexandre Fournier—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cajétant d'Armagh, LUNDI, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 1er octobre 1887. 3219 3
[Première publication, 8 octobre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Joliette, to wit : } THOMAS BLAIR, Plaintiff.
No. 1934. } against THOMAS H. KITE,
of Saint Patrick de Rawdon, Defendant.

A parcel of land situated in the parish of Saint Patrick de Rawdon, in the fourth range of the township of Rawdon, of three acres of land in superficies, bounded in front, in rear, and on the two sides by Archibald Burns—with two houses, a stable and a saw mill built thereon, with a road connecting the Queens highway with said parcel of land and mill exactly as the said road exists on the land of Archibald Burns.

To be sold at the registration office of the county of Montcalm, in the parish of Sainte-Julienne, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of February next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 30th November, 1887. 4002
[First published, 3rd December, 1887.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec, } LOUIS NOEL, farmer, of
No. 1207. } the parish of Saint Cajetant d'Armagh; against JOSEPH NOEL, farmer, of the same place, to wit :

1° A land situated in the parish of Saint Cajetant d'Armagh, in the first range north east, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Cajetant d'Armagh, under the No. 1, containing ninety acres, more or less, in superficies (90),—together with all the buildings thereon constructor, particularly a flour mill with two grist-stones and a saw mill, with all the accessories and dependencies whatsoever of those said two mills.

2° A land situated in the second range north east of the parish of Saint Cajetant d'Armagh; known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Cajetant d'Armagh, under the No. 1 B, containing ninety acres, more or less, in superficies (90); bounded on the north by the seigniorial line, on the south by Alexandre Fournier—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Cajetant d'Armagh, on MONDAY, the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 1st October, 1887. 3220
[First published, 8th October, 1887.]

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) **ARTHUR LACOSTE**,
No. 1493.) marchand, des cité
et district de Montréal, et y faisant affaires comme
tel, sous les nom et raison de Lacoste & Cie.,
Demandeur; contre les terres et tenements de
AZARIE PROVOST, de la paroisse de Saint-
Bruno, dans le district de Montréal, forgeron,
Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Bruno, district de Montréal, connu et désigné sous le numéro deux cent onze (211) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno, comté de Chambly, borné en front et d'un côté par le chemin public, en profondeur par le numéro deux cent douze, et de l'autre côté par le numéro deux cent dix, des dits plans officiels—avec une maison en bois, une boutique de forge et autres dépendances y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le QUATRIEME jour de FÉVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 novembre 1887. 4013
[Première publication, 3 décembre 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) **ARTHUR DESJARDINS**,
No. 1179.) écuyer, de Montréal, avo-
cat, sur distraction de frais; contre les terres et
tenements de **WILFRID PETIT** dit **LALUMIERE**,
de la cité et district de Montréal, marchand, Défen-
deur, dans une certaine cause, dans laquelle le dit
Wilfrid Petit dit Lalumière était Demandeur; et
Salem Roch Olivier Dufresne, de la dite cité de
Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatorze cent quinze (1415), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie; borné en front par la rue Dufresne—avec une maison en bois lambrissée en briques, une glacière, écurie et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1887. 3543 2
[Première publication, 29 octobre 1887.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) **ARTHUR LACOSTE**, mer-
No. 1493.) chant, of the city and dis-
trict of Montreal, and doing business there as such
under the style and title of Lacoste & Cie, Plain-
tiff; against the lands and tenements of **AZARIE**
PROVOST, of the parish of Saint Bruno, in the
district of Montreal, blacksmith, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and lying in the parish of Saint Bruno, district of Montreal, known and designated under the number two hundred and eleven (211), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Bruno, county of Chambly; bounded in front and on one side by the public highway, in depth by the number two hundred and twelve, and on the other side by the number two hundred and ten of the said official plan—with a house built of wood, a blacksmith's shop and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bruno, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seven-teenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th November, 1887. 4014
[First published, 3rd December, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) **ARTHUR DESJARDINS**,
No. 1179.) Esquire, of Montreal, adv-
ocate, sur distraction de frais; against the lands and
tenements of **WILFRID PETIT** alias **LALU-**
MIERE, of the city and district of Montreal, trader,
Defendant, in a certain suit wherein the said
Wilfrid Petit alias Lalumière, was Plaintiff; and
Salem Roch Olivier Dufresne, of the said city of
Montreal, was Defendant.

A lot of land or emplacement situated in Saint Mary's Ward, of the city of Montreal, known and designated under the number fourteen hundred and fifteen (1415), on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's Ward; bounded in front by Dufresne street—with a house built of wood with brick wainscoting, and ice house, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN of the o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th October, 1887. 3544
[First published, 29th October, 1887.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

De la Cour Supérieure—Ottawa.

Canada, } **ANDRE BRAZEAU**,
Province de Québec, } ci-devant cultivateur
District d'Ottawa, } du canton d'Egan, dans le
No. 32. } district d'Ottawa, et maintenant
commerçant d'Ocuto, dans le comté d'Ocuto,
dans l'Etat de Wisconsin, l'un des Etats-Unis d'A-
mérique, Demandeur; contre les terres et tenements
de **PIERRE CHAUSSEE**, fils, cultivateur, du
canton d'Egan, dans le dit district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Le lot de terre numéro trente-cinq (35), dans le deuxième rang du canton d'Egan, dans les comté et district d'Ottawa, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec une maison, grange et étable dessus construites.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier 1888.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif. Shérif.
Aylmer, 29 d'octobre 1887. 3615 2
[Première publication, 5 novembre 1887.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

From the Superior Court—Ottawa.

Canada, } **ANDRE BRAZEAU**,
Province of Quebec, } heretofore farmer of
District of Ottawa, } the township of Egan, in
No. 32. } the district of Ottawa, and
now trader of O'cuto, in the county of O'cuto,
in the State of Wisconsin, one of the United States
of America, Plaintiff; against the lands and
tenements of **PIERRE CHAUSSEE**, fils, farmer,
of the township of Egan, in the said district of
Ottawa, Defendant, to wit :

The lot of land number thirty five (35), in the second range of the township of Egan, in the county and district of Ottawa, containing one hundred acres of land in superficies, more or less—with a house, barn and stable thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January, 1888.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office. Sheriff.
Aylmer, 29th October, 1887. 3616
[First published, 5th November, 1887.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **DAME PHILOMENE AUDET**
No. 2498. } DET dit LAPOINTE, de
Québec, veuve de Charles Dorion, en son vivant de
Charlesbourg, cultivateur, contre **CHARLES DORION**,
autrefois de Charlesbourg et maintenant de
la Rivière du Loup, district de Kamouraska, à
savoir :

Le lot No 714 du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, étant une terre située au lieu appelé Gros Pin, et contenant deux arpents et deux

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Quebec, to wit : } **DAME PHILOMENE AUDET**
No. 2498. } ALIAS LAPOINTE of Quebec,
widow of Charles Dorion, in his lifetime of Charles-
bourg, farmer, against **CHARLES DORION**, formerly
of Charlesbourg and now of Rivière du Loup,
district of Kamouraska, to wit :

The lot No. 714, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, being a land situated at the place called Gros Pin, and containing two arpents

perches de largeur sur dix-sept arpents de profondeur,—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg le QUATRIÈME jour de FÉVRIER prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er décembre 1887. 4011
[Première publication, 3 décembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : **L**A CORPORATION DE LA CITE DE QUEBEC ; contre NAPOLEON FERLANT, des cité et district de Québec, menuisier, à savoir :

Le lot No. 336 du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, contenant quarante-deux pieds de front sur la rue de la Reine, sur soixante et quatre pieds et cinq pouces de profondeur ; borné à l'est par le No. 337, et à l'ouest par le No. 335 du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière et constituée de \$7.00, payable les 29 septembre de chaque année au gouvernement de cette province, comme représentant les Jésuites.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 3 novembre 1887. 3639 2
[Première publication, 5 novembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : **L**A CORPORATION DE LA CITE DE QUEBEC ; contre MALVINA MORRISSETTE, veuve de Jacques L'Hostie, des cité et district de Québec, à savoir :

Le No. 3324 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Richelieu, de trente-huit pieds de front sur soixante et un pieds de profondeur plus ou moins, borné à l'est par le No. 3323 et à l'ouest par le No. 3325 du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à une rente constituée de trois piastres et trente quatre cents en faveur des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, payable le 29 juin annuellement.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 3 novembre 1887. 3643 2
[Première publication, 5 novembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : **L**A CORPORATION DE LA CITE DE QUEBEC, contre MARIE EMELIE DUBORD, des cité et district de Québec, épouse de Joseph S. Gauvreau, et dument séparée quant aux biens de son dit époux, et le dit Joseph S. Gauvreau, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir :

Le No. 2868 du cadastre officiel du quartier du Palais de la cité de Québec, étant un emplacement de 1825 pieds anglais en superficie, situé rue Laval—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 3 novembre 1887. 3641 2
[Première publication, le 5 novembre 1887.]

and two perches in width by seventeen arpents in depth—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Charlesbourg, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of February next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 1st December, 1887. 4012
[First published, 3rd December, 1887.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : **T**HE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC ; against NAPOLEON FERLANT, of the city and district of Québec, joiner, to wit :

The lot No. 336 of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, containing forty two feet of frontage on Queen street, by sixty four feet and five inches in depth ; bounded on the east by the No. 337, and on the west by the No. 335 of the said cadastre—with buildings. Subject to a constituted ground rent of \$7.00 payable on the 29th of September of each year to the government of this province, as representatives of the Jesuits.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 3rd November, 1887. 3640
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : **T**HE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC ; against MALVINA MORRISSETTE, widow of Jacques L'Hostie, of the city and district of Québec, to wit :

The No. 3324 of the official cadastre of Saint John's ward of the city of Québec, being an emplacement situated on Richelieu street, of thirty eight feet of frontage by sixty one feet in depth, more or less, bounded on the east by the No. 3323, and on the west by the No. 3325 of the said cadastre,—with buildings. Subject to a constituted rent of three dollars and thirty four cents in favor of the Ladies of the Hotel Dieu of Québec, payable on the 29th of June annually.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 3rd November, 1887. 3644
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : **T**HE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC ; against MARIE EMILIE DUBORD, of the city and district of Québec, wife of Joseph S. Gauvreau, and duly separated as to property from her said husband, and the said Joseph S. Gauvreau mis en cause to assist his said wife, to wit :

The No. 2868, of the official cadastre of Palace ward of the city of Québec, being an emplacement of 1825 feet english measurement in superficies, situated on Laval street—with buildings.

To be sold at my office in the city of Québec, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 3rd November, 1887. 3642
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE**
No. 1535. } **LA CITE DE QUEBEC**;
contre **GUILLAUME CARPENTIER**, des cité et
district de Québec, commerçant, à savoir :

Le lot No. 3685 du cadastre officiel du quartier
Saint Jean de la cité de Québec, contenant quarante
trois pieds et un pouce de front, sur la rue Rich-
mond, sur soixante pieds et neuf pouces de profon-
deur ; borné à l'est par le No. 3686, et à l'ouest par
le No. 3684 du dit cadastre.

Sujet à une rente foncière et constituée de \$12.00
payable chaque année aux dames religieuses Ursu-
lines de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le NEUVIEME jour de DECEMBRE pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rappor-
table le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif. Shérif.
Québec, 6 octobre 1887. 3295 3
[Première publication, 8 octobre 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ALFRED MARTINEAU,**
No. 1242. } **de la paroisse de Saint-**
Romuald d'Etchemin, comté de Lévis, marchand de
bois, en sa qualité de tuteur d'unement nommé en jus-
tice aux enfants mineurs issus du mariage de feu
sieur Alphonse Dionne et de feu Dame Rosalie
Boucher, in son vivant de Saint-Antoine de Tilly ;
contre **THELESPHORE COTE**, de la paroisse de
Saint-Apollinaire, comté de Lotbinière, à savoir :

Le numéro 198 du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Apollinaire, étant une terre de un arpent
et demi de front sur trente arpents de profondeur,
située en la concession de Gaspé, borné vers le nord
à la seigneurie de Tilly, au nord-est partie à Ferdi-
nand Daigle et partie à Nazaire Rousseau, au sud-
ouest à la route qui conduit au bois Joli et à Augus-
tin Côté—avec les bâties dessus construites, cir-
constances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Apollinaire, le NEUVIEME jour de
DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin.
Le dit bref rapportable le quinzième jour de
décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 6 octobre 1887. 3297 3
[Première publication, 8 octobre 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MICHEL ROBERGE,**
No. 1205. } **ancien menuisier, de la**
paroisse de Saint-Jean Chrysostôme ; contre **LOUIS**
HUOT dit ST. LAURENT, du même lieu, cultiva-
teur, à savoir :

1° Le No. 433 du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Jean Chrysostôme, comté de Lévis, étant
une terre située en la concession Beausejour, conte-
nant trois arpents de front, sur trente arpents de
profondeur, borné en front au nord à la concession
Belair, au sud à la concession Saint-Patrice, au nord-
est à Joseph Fontaine, au sud-ouest à Onésime Du-
pont, ou représentants—avec les bâties dessus éri-
gées, circonstances et dépendances.

2° Le No. 33 du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Lambert, étant un lot de terre de figure irré-
gulière borné vers l'ouest par la Rivière Chaudière,
et vers l'est par le chemin public, contenant en
superficie trois arpents et douze perches—avec les
bâties dessus érigées, circonstances et dépendan-
ces, à la charge d'une rente annuelle de deux piast-
res et demie, payables le vingt-unième jour de
septembre à Jean Laprise, de Saint-Lambert.

Pour être vendus savoir : le lot No. 433, à la
porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Chrysos-
tôme le SEPTIEME jour de JANVIER prochain
à DIX heures du matin ; et le lot No. 33, pour être

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 1535. } **THE CITY OF QUEBEC** ;
against **GUILLAUME CARPENTIER**, of the city
and district of Quebec, merchant, to wit :

The lot No. 3685, of the official cadastre of Saint
John's Ward of the city of Quebec, containing forty
three feet and one inch of frontage on Richmond
street, by sixty feet and nine inches in depth ;
bounded on the east by the No. 3686, and on the
west by the No. 3684, of the said cadastre.

Subject to a constituted ground rent of \$12.00
payable each year to the Ursuline Ladies of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on
the NINTH day of DECEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The writ returnable on the
twenty second day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 6th October, 1887. 3296
[First published, 8th October, 1887.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **ALFRED MARTINEAU, of**
No. 1242. } **the parish of Saint Romuald**
d'Etchemin, county of Lévis, lumber merchant, in
his quality of tutor duly appointed by law to the
minor children issue of the marriage of the late
Sieur Alphonse Dionne, and the late Dame Rosalie
Boucher, in his lifetime of Saint Antoine de Tilly ;
against **THELESPHORE COTE**, of the parish of
Saint Apollinaire, county of Lotbinière, to wit :

The number 198 of the official cadastre of the
parish of Saint Apollinaire, being a land of one
arpent and one half of frontage, by thirty arpents
in depth, situated in the concession of Gaspé,
bounded towards the north by the seigniory of
Tilly, on the north east partly by Ferdinand Daigle,
and partly by Nazaire Rousseau, on the south west
by the by-road leading to *bois Joly* and by Augustin
Côté—with the buildings thereon constructed, cir-
cumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of
Saint Apollinaire, on the NINTH day of DECEM-
BER next, at TEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the fifteenth day of Decem-
ber next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 6th October, 1887. 3298
[First published, 8th October, 1887.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **MICHEL ROBERGE, formerly**
No. 1205. } **joiner, of the parish of Saint**
Jean Chrysostôme ; against LOUIS HUOT alias
ST. LAURENT, of the same place, farmer, to wit :

1° The No. 433 of the official cadastre of the
parish of Saint Jean Chrysostôme, county of Lévis,
being a land situated in the Beausejour concession,
containing three arpents of frontage by thirty
arpents in depth ; bounded in front, on the north,
by the Belair concession, on the south by Saint
Patricks concession, on the north east by Joseph
Fontaine, on the south west by Onésime Dupont,
or representatives—with the buildings thereon erected,
circumstances and dependencies.

2° The No. 33 of the official cadastre of the parish
of Saint Lambert, being a lot of land of irregular
outline ; bounded towards the west by the Chau-
dière river, and towards the east by the public
highway, containing, in superficies, three arpents
and twelve perches—with the buildings thereon
erected, circumstances and dependencies. Subject
to the charge of an annual rent of two dollars and a
half, payable on the twenty first of September, to
Jean Laprise of Saint Lambert.

To be sold as follows, to wit : the lot No. 433 at
the parochial church door of the parish of Saint
Jean Chrysostôme, on the SEVENTH day of
JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon,

vendu le MEME jour, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Lambert, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 3 novembre 1887. 3649 2
[Première publication, 5 novembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } CATHERINE CHEVALLIER,
No. 3137. } Demanderesse; contre WILFRID CONRAD BOUCHER, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans le village de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, à l'encoignure des rues Trahan et George, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, comme faisant partie du lot numéro neuf cent six (No. 906), de quarante-quatre pieds de front en avant, quarante-neuf en arrière, sur cent trente pieds de profondeur sur la rue Trahan, et cent seize pieds dans la ligne tenant Alfred Bibaud, tenant devant à la rue George, derrière à Antoine Giard, d'un côté à la rue Trahan et d'autre côté à Alfred Bibaud et Thomas Maurault—avec les bâtisses dessus érigées.

A la charge par l'adjudicataire du dit morceau de terre de payer, à l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, une rente constituée, foncière et annuelle de sept piastres courant.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le SEPTIEME jour du mois de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour du mois de janvier prochain.

P. GUÉVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 2 novembre 1887. 3623 2
[Première publication, 5 novembre 1887.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } A DOLPHE GERMAIN, écuyer,
No. 3123. } Demandeur; contre JOSEPH PAUL dit COQ, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Robert, concession nord de la deuxième Rivière Pot-au-Beurre, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Robert, sous le numéro vingt-neuf (No. 29), de figure irrégulière, contenant trente huit arpents, treize perches et cent huit pieds en superficie, le tout plus ou moins—avec la moitié des bâtisses y érigées.

A la charge par l'adjudicataire de la dite terre, de remplir et d'exécuter envers Dame Catherine Lemoine, de la paroisse de Saint-Robert, veuve de

and the lot No. 33, to be sold the SAME day at the parochial church door of the parish of Saint Lambert, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 3rd November, 1887. 3650
[First published, 5th November, 1887.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } CATHERINE CHEVALLIER,
No. 3137. } Plaintiff; against WILFRID CONRAD BOUCHER, Defendant.

A piece of land situated in the village of the parish of Saint Thomas de Pierreville, at the corner of Trahan and George streets, known on the official cadastre of the said parish of Saint Thomas de Pierreville, as being part of the lot number nine hundred and six (No. 906), of forty four feet of frontage, in front, forty nine feet on the rear, by one hundred and thirty feet in depth on Trahan street, and one hundred and sixteen feet in the line joining Alfred Bibaud, joining in front to George street, in the rear to Antoine Giard, by one side to Trahan street, and by the other side to Alfred Bibaud and Thomas Maurault—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge by the purchaser (highest bidder) of the said piece of land to pay to the fabric of the parish of Saint Thomas de Pierreville, a constituted and annual ground rent of seven dollars currency.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Thomas de Pierreville, on the SEVENTH day of the month of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of the month of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 2nd November, 1887. 3624
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } A DOLPHE GERMAIN, esquire,
No. 3123. } Plaintiff; against JOSEPH PAUL dit COQ, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Robert, north concession of the second river Pot-au-Beurre, known on the official cadastre of the said parish of Saint Robert, as number twenty nine (No. 29), of irregular outline, containing thirty eight arpents, thirteen perches and one hundred and eight feet in superficial extent, the whole more or less—with the half of the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of the said land, to fulfil and execute towards Dame Catherine Lemoine, of the said parish of Saint Robert,

feu Olivier Bergeron, en son vivant, cultivateur, du même lieu, toutes et chacune les charges, clauses, conditions et stipulations portées en un certain acte de donation consenti par le dit Olivier Bergeron et la dite Catherine Lemoine, au dit Joseph Paul dit Coq, devant M^{re} L. E. D. Cartier, notaire, le douzième jour de septembre mil huit cent soixante et seize.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de janvier prochain.

P. GUEVREMONT

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 3 novembre 1887. 3653
[Première publication, 5 novembre 1887.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } JOHN BETTS et
No. 195. } GEORGE BETTS,

tous deux du canton de Compton, en le district de Saint-François, cultivateurs, tant en leur nom qu'en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu William Betts, en son vivant, de Compton susdit, cultivateur, décédé, Demandeurs; et GEORGE W. MERRILL, du dit canton de Compton, Défendeur, et Richard Fairlie Morris, de la cité de Sherbrooke, en le dit district, avocat, curateur au délaissement fait par le défendeur en cette cause, à savoir :

De la moitié ouest de la moitié est du lot numéro quatorze, dans le neuvième rang du dit canton de Compton, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, aussi une lisière de terre de vingt-cinq perches de largeur à distraire du bout est de la moitié ouest du dit lot numéro quatorze dans le neuvième rang, contenant environ dix-sept acres et trois quarts de terre, plus ou moins, s'étendant à travers toute la largeur du dit lot, et joignant les premiers cinquante acres de terre décrits, sauf et excepté dix acres de terre, mesure précise vendus et transportés à Gilbert H. Hills, tel que le dit résidu se poursuit et comporte—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la dite cité de Sherbrooke, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 31 octobre 1887. 3605 2
[Première publication, 5 novembre 1887.]

widow of the late Olivier Bergeron, in his life-time, cultivator, of the same place, all and every one the charges, clauses, conditions and stipulations ordered by a certain act of donation subscribed by the said Olivier Bergeron and the said Catherine Lemoine, to the said Joseph Paul dit Coq, before M^{re} L. E. D. Cartier, notary, the twelfth day of September, one thousand eight hundred and seventy six.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Robert, the NINTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of the month of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 3rd November, 1887. 3654
[First published, 5th November, 1887.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } JOHN BETTS and
No. 195. } GEORGE BETTS, both

of the township of Compton, in the district of Saint Francis, farmers, as well in their own name and behalf, as in their capacity of executors under the last will and testament of William Betts, in his life time of Compton, aforesaid farmer deceased, Plaintiffs, and GEORGE W. MERRILL, of the said township of Compton, Defendant, and Richard Fairlie Morris, of the city of Sherbrooke, in said district, advocate, curator to the *délaissement* made by the defendant in this cause, to wit :

Of the west half of the east half of the lot number fourteen, in the ninth range of the said township of Compton, containing fifty acres of land, more or less, also a strip of land, twenty five rods wide taken off from the east end, of the west half of the said lot number fourteen, in the ninth range, containing about seventeen and three fourths acres of land, more or less, to extend across the whole width of said lot, and to join the first described fifty acres of land, save and except therefrom ten acres of land exact measure sold and conveyed to Gilbert H. Hills, as the said residue is and extends—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the said city of Sherbrooke, on the NINTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 31st October, 1887. 3606
[First published, 5th November, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **J** JEAN HUGHES
No. 245. } **G** GENDRON, de

la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de FRANÇOIS BRIERE, du canton de Weedon, en le dit district, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro onze, dans le rang C, du canton de Garthby, en le dit district, contenant trois cents acres de terre, plus ou moins, et connu comme "Pointe à Caron."

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district de Saint-François, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif. Député Shérif.
Sherbrooke, 29 octobre 1887. 3607 2
[Première publication, 5 novembre 1887.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **P** PIERRE EMILE
No. 463. } **R** ROY, Deman-
deur ; vs. JEAN MOISE GOBEILLE, bourgeois,
de la paroisse de Saint-Pie, en sa qualité de curateur
à la succession vacante de feu Hilaire Deschamps,
en son vivant de Saint-Pie, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé au village de Saint-Pie, district de Saint-Hyacinthe, contenant quatre-vingts pieds de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de longueur, plus ou moins, étant le numéro cinq cent dix (510), des plan et livre de renvoi officiels pour Saint-Pie—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pie, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le seizième jour de février 1888.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif. Shérif.
Saint-Hyacinthe, 30 novembre 1887. 3989
[Première publication, 3 décembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **J** JEAN HUGHES GFN-
No. 245. } **D** DRON, of the city of

Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of FRANÇOIS BRIERE, of the township of Weedon, in said district, Defendant, to wit :

The lot number eleven in range C, of the township of Garthby, in said district, containing three hundred acres of land, more or less, and known as "Pointe à Caron."

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the TENTH day of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 29th October, 1887. 3608
[First published, 5th November, 1887.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **P** PIERRE EMILE
No. 463. } **R** ROY, Plaintiff ;

vs. JEAN MOISE GOBEILLE, bourgeois, of the parish of Saint Pie, in his quality of *curator à la succession vacante* of late Hilaire Deschamps, in his life time of Saint Pie, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the village of Saint Pie, district of Saint-Hyacinthe, containing eighty feet width, on ninety feet long, more or less, being the number five hundred and ten (510) of the official plan and book of reference for Saint Pie—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pie, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the sixteenth day of February, 1888.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 30th November, 1887. 3990
[First published, 3rd December, 1887.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make the known according to law ;

présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Terrebonne, } **SIMON OUEL-**
Sainte-Scholastique, à savoir: } **LETTE, De-**
No. 215. } mandeur; vs. **MICHEL VENDETTE, Défendeur.**

Deux lots de terre situés dans le neuvième rang du township de Wexford, en la paroisse de Sainte-Adèle, dans le district de Terrebonne, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Adèle, sous les numéros un et deux, 1 et 2,—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Adèle, dit district, le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de février prochain 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 28 novembre 1887. 3973
[Première publication, 3 décembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **DANS l'affaire de**
No. 175. } **PROSPER**
MILOT, failli; et A. L. Kent et al., curateurs.

Un terrain situé dans la concession du Grand Ruissseau, dans la dite paroisse d'Yamachiche, étant le numéro six cent cinquante-sept du cadastre, ayant deux arpents et sept perches de largeur sur environ quatre arpents de profondeur; borné en front par la Petite Rivière, en profondeur par Pierre Panneton et Paul Lapointe, du côté nord-est par Hercule Milot, et du côté sud-ouest par Théophile Milot, en bois debout.

A la charge par l'acquéreur adjudicataire de payer à Hercule Milot, cultivateur, de la paroisse d'Yamachiche, la vie durant de Dame Emélie Lamy, de la paroisse d'Yamachiche, veuve de feu Godfroy Milot, en son vivant de la dite paroisse, une rente annuelle consistant en la quantité de douze cordes de bois mou et trois cordes de bois franc, de deux pieds et demi de longueur, de bonne qualité et livrable dans le hangard de la dite Emélie Lamy.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse d'Yamachiche, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Terrebonne, } **SIMON OUEL-**
Sainte Scholastique, to wit: } **LETTE, Plaintiff;**
No. 215. } vs. **MICHEL VEN-**
DETTE, Defendant.

Two lots of land situated in the ninth range of the township of Wexford, in the parish of Sainte Adèle, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Adèle, under the numbers one and two, 1 and 2—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Adèle, said district, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of February next, (1888).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 28th November, 1887. 3974
[First published, 3rd December, 1887.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Three-Rivers.

Three-Rivers, to wit: } **IN the matter of PROS-**
No. 175. } **PER MILOT, Insolvent;**
and A. L. Kent et al, Curators.

A land situated in the concession of the Grand Ruissseau, in the said parish of Yamachiche, being the number six hundred and fifty seven, of the cadastre, consisting of two arpents and seven perches in width by about four arpents in depth; bounded in front by the Little River, in depth by Pierre Panneton and Paul Lapointe, on the north east side by Hercule Milot, and on the south west side by Théophile Milot, being a land with timber standing.

Subject to the charge by the purchaser (highest bidder) of paying to Hercule Milot, farmer, of the parish of Yamachiche, during the lifetime of Dame Emélie Lamy, of the parish of Yamachiche, widow of the late Godfroy Milot in his lifetime of the said parish, an annual rent consisting of the quantity of twelve cords of soft wood and three cords of hard wood of two feet and a half in length, of good quality to be delivered in the shed of the said Emélie Lamy.

To be sold at the door of the parish church of Yamachiche, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 novembre 1887. 3993
[Première publication, 3 décembre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **JOHNNY alias**
No. 46. } **JEAN BAPTISTE PLEAU**, cultivateur, du lieu appelé les
Grandes Piles, dans le territoire du Saint-Maurice,
et Olivine Boucher, son épouse, demeurant avec lui
et dûment autorisée à ester en justice, Deman-
deurs, saisis ; vs. **HUBERT JACOB**, Défendeur,
saisissant.

Comme appartenant aux demandeurs saisis, les
immeubles suivants :

1. Un lot de terre situé en la paroisse Saint-Jacques des Piles, dans le troisième rang du township Radnor, étant le numéro vingt-huit du dit rang, contenant quatre arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, borné en front à la rivière Saint-Maurice, en profondeur à la ligne seigneuriale de la seigneurie de Batiscan, joignant d'un côté au numéro vingt-neuf du dit rang et de l'autre côté au numéro vingt-sept du dit rang—circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse dans le même rang, étant le numéro vingt-sept du dit rang, contenant quatre arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, borné en front à la rivière Saint-Maurice, en profondeur à la ligne seigneuriale de la seigneurie de Batiscan, d'un côté au numéro vingt-huit du dit rang et de l'autre côté au numéro vingt-six du dit rang—circonstances et dépendances.

3. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse dans le même rang, étant le numéro vingt-six du dit rang, contenant quatre arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, borné en front à la rivière Saint-Maurice, en profondeur à la ligne seigneuriale de la seigneurie de Batiscan, d'un côté au numéro vingt-sept du dit rang, et de l'autre côté au numéro vingt-cinq du dit rang—circonstances et dépendances.

4. Un autre lot de terre situé dans la même paroisse dans le même rang, étant le numéro vingt-cinq du dit rang, contenant quatre arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, borné en front à la rivière Saint-Maurice, en profondeur à la ligne seigneuriale de la seigneurie de Batiscan, d'un côté au numéro vingt-six du dit rang et de l'autre côté au numéro vingt-quatre du dit rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques des Piles, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 2 novembre, 1887. 3627 2
[Première publication, le 5 novembre 1887.]

The said writ returnable on the thirty first day of December next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 28th November, 1887. 3994
[First published, 3rd December, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three River, to wit : } **JOHNNY alias JEAN-**
No. 46. } **BAPTISTE PLEAU**, farmer, of the place called "Les Grandes Piles," in the
territory of the Saint Maurice, and Olivine Boucher,
his wife, residing at the same place and only autho-
rised to ester en justice, Plaintiffs seized ; vs.
HUBERT JACOB, Defendant, seizer.

As belonging to the plaintiffs seized, the following
immoveables.

1. A lot of land situated in the parish of Saint Jacques des Piles, in the third range of Radnor township, being the number twenty eight of the said range, containing four arpents of frontage by about twenty eight arpents in depth ; bounded in front by the Saint Maurice, in depth by the seigniorial line of the seigniorie of Batiscan, joining by one side to the number twenty nine of the said range, and by the other side to the number twenty seven of the said range—circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situated in the same parish in the same range, being the number twenty seven of the said range, containing four arpents of frontage by about twenty eight arpents in depth, bounded in front by the river Saint-Maurice, in depth by the seigniorial line of the seigniorie of Batiscan, on one side by the number twenty eight of the said range, and on the other side by the number twenty six of the said range—circumstances and dependencies.

3 Another lot of land situated in the same parish, in the same range, being the number twenty six of the said range, containing four arpents of frontage by about twenty eight arpents in depth ; bounded in front by the river Saint Maurice, in depth by the seigniorial line of the seigniorie of Batiscan, on one side by the number twenty seven of the said range, and on the other side by the number twenty five of the said range,—circumstances and dependencies.

4 Another lot of land situated in the same parish, in the same range, being the number twenty five of the said range, containing four arpents of frontage by about twenty eight arpents in depth, bounded in front by the river Saint Maurice, in depth by the seigniorial line of the seigniorie of Batiscan, on one side by the number twenty six of the said range, and on the other side by the number twenty four of the said range,—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jacques des Piles, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at ONE o'clock, in the afternoon. The said writ returnable on the twenty second day of January next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 2nd November, 1887. 3628
[First published, 5th November, 1887.]

Avis Divers

IN FORMA PAUPERIS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1199.

Catherine Smith, des cité et district de Montréal,
 épouse de James Farrell, du même lieu, commis,
 dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit James Farrell, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée
 ce jour.

MACMASTER, HUTCHINSON,
 WEIR, & MACLENNAN.

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 17 septembre 1887. 3727 4

Miscellaneous Notices

IN FORMA PAUPERIS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1199.

Catherine Smith, of the city and district of Mon-
 treal, wife of James Farrell, of the same place,
 clerk, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said James Farrell, Defendant.
 An action for separation as to property has been
 this day instituted.

MACMASTER, HUTCHINSON,
 WEIR & MACLENNAN,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 17th September, 1887. 3728

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 48.

ANNONCES NOUVELLES.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ : Pages

Annexer à Saint-Sébastien d'Aylmer cer-
 tains lots de Forsyth 2145

DÉPENSES D'ÉLECTION :

A. Rochon, écr 2153
 C. Cormier, écr 2154

FAILLIS :

Assemblée :

Côté 2160

Dividende :

Dlle Swallow et al 2159
 Lafleur 2157

Nomination de curateur :

Beauchamp & Cie 2157
 Boisvert 2159
 Dinning & Cie 2159
 Emond 2159
 Harris, Heenan & Co 2158
 Joubert & Pepin 2159
 Pelletier 2158

LETTRES PATENTES ÉMISES :

Montreal Terra Cotta Lumber Co 2144

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Sainte-Angèle de Rouville 2143

RÈGLES DE COUR :

Commissaires d'écoles de Sainte-Brigide
 vs Daigneault 2143

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Boilard vs Carbonneau 2155
 Dme Fauteux vs Drainville 2155

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 48.

NEW ADVERTISEMENTS.

APPOINTMENTS : Pages

School Commissioners :

Saint Angèle de Rouville 2143

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c.

Grantham 2145
 Westbury 2145

ELECTION EXPENSES :

A. Rochon, esq 2153
 C. Cormier, esq 2154

INSOLVENTS :

Appointment of curator :

Beauchamp & Co 2157
 Boisvert 2159
 Dinning & Co 2159
 Emond 2159
 Harris, Heenan & Co 2158
 Joubert & Pepin 2159
 Pelletier 2158

Dividend :

Dlle Swallow et al 2159
 Lafleur 2157

Meeting :

Côté 2160

LETTERS PATENT GRANTED :

Montreal Terra Cotta Lumber Co 2144

MUNICIPALITY ANNEXED :

Annex to Saint Sebastien d'Aylmer several
 lots of Forsyth 2145

RULES OF COURT :

School commissioners of Saint Brigide vs
 Daigneault 2143

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Grantham 2145
Westbury 2145

VENTES, FAILLITE :

Milot 2179

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCÉ :

Jacques vs Bernier 2163

BEAUHARNOIS :

Dme Legault vs Renaud 2165
Moody *et al* vs Kelly 2164

BEDFORD :

Hble Buchanan vs Dme Ellison 2166

IBERVILLE :

Cyr vs Destrazes 2169
Girard vs Roch 2199

JOLIETTE :

Blair vs Kite 2170

MONTREAL :

Lacoste vs Provost 2172

QUÉBEC :

Dme Lapointe vs Dorion 2173

ST. HYACINTHE :

Roy vs Gobeille 2178

TERREBONNE :

Ouellette vs Vendette 2178

SALES IN INSOLVENCY :

Milot 2179

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Boilard vs Carbonneau 2155
Dme Fauteux vs Drainville 2155

SHERIFF'S SALES :

BEAUCÉ :

Jacques vs Bernier 2163

BEAUHARNOIS :

Dme Legault vs Renaud 2165
Moody *et al* vs Kelly 2164

BEDFORD :

Hble Buchanan vs Dme Ellison 2166

IBERVILLE :

Cyr vs Destrazes 2169
Girard vs Roch 2169

JOLIETTE :

Blair vs Kite 2170

MONTREAL :

Lacoste vs Provost 2172

QUÉBEC :

Dme Lapointe vs Dorion 2173

ST. HYACINTHE :

Roy vs Gobeille 2178

TERREBONNE :

Ouellette vs Vendette 2178